



Assemblée générale

Cinquantième session

73^e séance plénière

Mercredi 29 novembre 1995, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Abibi (Congo)

En l'absence du Président, M. Abibi (Congo), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/50/2)

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Al-Khussaiby, Président du Conseil de sécurité, de la façon excellente dont il a présenté le rapport du Conseil couvrant la période du 16 juin 1994 au 15 juin 1995. Ma délégation se félicite que le Président ait personnellement présenté le rapport; c'est une évolution positive et nous formulons l'espoir que cette pratique continuera à l'avenir. J'aimerais également remercier le Secrétariat du mal qu'il s'est donné pour préparer ce rapport.

Comme d'autres, ma délégation estime que ce rapport est un lien essentiel entre le Conseil et l'Assemblée générale, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte. Le vif intérêt qu'a suscité le rapport chez les États Membres est parfaitement compréhensible à la lumière du rôle essentiel que le Conseil de sécurité joue depuis un certain temps.

Le rapport confirme le rôle et les activités considérablement accrus du Conseil. Le volume même du rapport, de même que les chiffres que l'Ambassadeur Al-Khussaiby a

donnés dans son exposé, quant au nombre de séances officielles et officieuses, aux différents rapports et communications examinés, aux résolutions adoptées et aux déclarations faites par le Président, montrent à l'évidence quelle charge de travail est celle du Conseil et illustrent l'importance croissante du Conseil de sécurité en ce qui concerne les questions mondiales de sécurité.

La question à l'examen est l'occasion idéale d'une interaction entre le Conseil et l'Assemblée générale, de même qu'entre les membres du Conseil et l'ensemble des États Membres. Pour que ces deux organes principaux des Nations Unies puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités partagées en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il convient de renforcer les rapports entre le Conseil et l'Assemblée générale.

Aussi, l'examen du rapport du Conseil de sécurité par l'Assemblée générale doit-il être pour les États Membres une occasion de procéder à un échange de vues utile sur la façon dont le Conseil a traité des grandes questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité pendant l'année écoulée. Ce doit être en outre l'occasion de procéder à une évaluation collective des réalisations du Conseil et de réfléchir un instant à ses failles.

C'est dans ce contexte que la question se pose de savoir si le format actuel du rapport convient pour un organe qui joue un rôle central dans le domaine du maintien

de la paix et de la sécurité internationales. Une majorité écrasante des États Membres, la République de Corée y comprise, ont demandé que le rapport soit un compte rendu plus analytique et plus substantiel des activités menées par le Conseil plutôt qu'une simple compilation de résolutions, déclarations et communications diverses, d'ores et déjà mises à leur disposition.

Il convient de rappeler à cet égard que l'Article 24 de la Charte stipule que le Conseil agit au nom de l'ensemble des États Membres et que, partant, ceux-ci ont le droit d'être pleinement informés, non seulement des mesures adoptées par le Conseil, mais aussi des motifs et des raisons qui ont conduit à ces décisions. Malheureusement, suivant le schéma des années précédentes, le rapport de cette année, encore une fois, ne répond pas aux espoirs et aux attentes de l'ensemble des États Membres à cet égard.

De même, ce qui est peut-être plus décevant encore, c'est qu'en dépit de son volume, le rapport ne donne aucune description des consultations officieuses. Ce fait mérite d'être signalé quand on sait que ces jours-ci le Conseil recourt de plus en plus aux consultations officieuses et que c'est au cours de ces consultations officieuses que la plupart des discussions de fond ont lieu.

Certes, nous ne nions pas qu'il soit important de conserver un certain caractère confidentiel et informel aux délibérations du Conseil pour encourager des discussions constructives et faciliter les travaux de façon à arriver plus rapidement à des décisions de consensus. Toutefois, la nécessité de ce type de travail ne justifie pas que l'on omette complètement ces consultations dans le rapport. Bien que le *Journal* donne quelques modestes informations, comme par exemple la date de ces consultations et le sujet débattu, ma délégation estime que si le rapport contenait également certaines informations essentielles et, si possible, un bref résumé des discussions, cela faciliterait grandement la tâche des États Membres qui, de cette façon, seraient tenus au courant de toutes les consultations officieuses qui se sont déroulées pendant l'année.

Les États Membres n'ont cessé de réclamer que les méthodes de travail du Conseil soient améliorées. Le rapport souligne un certain nombre d'améliorations de procédure apportées aux méthodes de travail du Conseil ces dernières années. Nous sommes heureux de noter à cet égard que d'autres améliorations ont été faites pendant la période considérée. Il convient, à cet égard, de noter tout particulièrement la déclaration présidentielle du 16 décembre dernier concernant le recours accru aux séances publiques ainsi que les deux notes du Président, en date des 29

mars et 31 mai de cette année, concernant le travail des Comités des sanctions.

Nous nous félicitons certes de ces innovations, qui sont autant de pas dans la bonne direction, mais nous pensons que l'on pourrait faire beaucoup plus encore. Nous encourageons le Conseil, et plus particulièrement son Groupe de travail sur la documentation et les autres questions de procédure, à s'efforcer d'apporter d'autres améliorations pour faire du Conseil un organe démocratique, transparent et plus ouvert.

Bien que la question soit en cours de discussion à l'heure actuelle au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ma délégation aimerait faire état d'un certain nombre de domaines de préoccupation où le Conseil et son Groupe de travail sur la documentation et les autres questions de procédure pourraient envisager de nouvelles améliorations.

Premièrement, depuis leur introduction en 1994, les consultations avec les pays qui fournissent des contingents se sont révélées extrêmement utiles. Nous sommes certes reconnaissants aux délégations de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande de leur contribution à cet égard, mais nous pensons que ces consultations devraient s'intensifier et que des consultations semblables devraient être envisagées pour les Comités des sanctions, de façon à permettre aux pays touchés par l'application des sanctions ou qui le seront vraisemblablement de faire connaître leurs préoccupations d'une façon plus systématique.

Deuxièmement, grâce à l'initiative de la délégation du Royaume-Uni, des réunions d'information ont été organisées régulièrement par la présidence depuis l'année dernière. Mais les informations que nous obtenons de ces réunions d'information, qui ont lieu une ou deux fois par semaine, sont souvent négligeables. De nombreuses délégations se trouvent très souvent attendre en dehors de la salle des consultations pour obtenir des informations utiles. C'est la raison pour laquelle ma délégation, tout en appréciant certes les réunions d'information tenues à l'heure actuelle, espère toujours que le Conseil mettra au point un système plus efficace de réunions d'information après les réunions d'information, qui donnent aux non-membres un bref compte-rendu des consultations à l'issue des réunions officieuses.

Troisièmement, il est décevant de noter qu'en dépit de la déclaration présidentielle du 16 décembre 1994, le débat d'orientation proposé par la délégation française a rarement

été utilisé. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de faire en sorte que ce débat d'orientation devienne habituel dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité en convoquant ce genre de réunions aussi souvent que possible, comme l'intention en était exprimée dans la déclaration présidentielle.

Quatrièmement, ma délégation se demande si le temps est venu de mettre au point une pratique pour enregistrer les consultations officieuses et en mettre un résumé à la disposition de l'ensemble des Membres sous certaines conditions.

Je terminerai en demandant que le Conseil et l'Assemblée générale unissent leurs efforts pour rendre le Conseil plus transparent, plus accessible à l'ensemble des Membres et, de cette façon, plus responsable à l'égard de l'Assemblée générale. Je suis certain qu'une collaboration accrue entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale contribuerait à faire avancer la cause de la paix et de la stabilité mondiales.

Enfin, je saisis cette occasion pour exprimer la profonde gratitude de la République de Corée pour l'important appui dont elle a bénéficié lors de son élection, le 8 novembre dernier, au siège de membre non permanent du Conseil de sécurité. Au nom du Gouvernement de la République de Corée, notre délégation souhaite confirmer qu'elle est prête et déterminée à collaborer étroitement avec tous les membres dans les efforts qu'ils font pour la paix et la sécurité mondiales.

M. Macedo (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Mexique attache une importance particulière au rapport que le Secrétaire général présente chaque année à l'Assemblée générale, conformément aux obligations qui lui incombent au titre des Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies. Ce rapport est un lien de communication essentiel entre le Conseil de sécurité et l'organe le plus universel de l'ONU en ce qui concerne la question fondamentale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous sommes reconnaissants au Représentant permanent de l'Oman, l'Ambassadeur Al-Khussaiby, Président du Conseil de sécurité pour ce mois, de sa présentation à l'Assemblée générale du rapport couvrant la période du 16 juin 1994 au 15 juin 1995. Nous sommes heureux que cette pratique importante, qui a été inaugurée à l'Assemblée, à sa quarante-huitième session par le Représentant permanent du Brésil, soit ainsi maintenue. Nous saluons également les efforts renouvelés qui sont déployés pour améliorer la présentation du rapport.

Nous allons commencer par aborder le chapitre 31 du rapport, sur la Documentation et méthodes de travail. Il conviendrait de tenir plus souvent compte de la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité en décembre dernier, par laquelle le Conseil exprimait son intention de tenir plus fréquemment des séances publiques, en particulier au début de l'examen d'une question. Nous partageons le point de vue exprimé en novembre dernier par le Représentant permanent de la France selon lequel, dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité, une importance plus grande devrait être accordée au débat public et qu'un équilibre devrait être maintenu entre les séances officielles et officieuses. C'était là certainement l'intention des auteurs de la Charte. Le Conseil de sécurité ne doit pas devenir un organe dont les décisions, qui nous touchent tous, sont adoptées à huis clos au cours de débats presque clandestins.

Cependant, nous constatons que, pendant la période couverte par le rapport, le Conseil de sécurité a tenu 274 séances privées, c'est-à-dire 22 de plus qu'au cours de la période correspondante de 1993 et 1994. Nous espérons que cette tendance déplorable sera inversée et que les débats publics du Conseil de sécurité seront plus fréquents.

Notre recherche d'une transparence accrue n'est pas motivée par la curiosité; elle découle directement du fait qu'il est nécessaire pour le reste des États Membres de l'Organisation de contribuer aux travaux de l'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Mexique est certain que l'appui accru de tous les Membres des Nations Unies aux décisions que prend le Conseil de sécurité renforcerait la capacité, la légitimité, l'efficacité et l'efficience de cet organe.

La réflexion du Secrétaire général figurant dans le Supplément à l'Agenda pour la paix, dont il est fait mention au chapitre 10 du rapport, est un exemple très positif de la contribution que les autres Membres de l'ONU pourraient apporter aux travaux du Conseil de sécurité dans le cadre d'un débat public. Nous sommes convaincus que les sessions publiques qu'il a tenues à cette occasion, auxquelles nombre de pays non membres du Conseil de sécurité ont participé, ont aidé la communauté internationale à percevoir plus clairement cet important document. Les réunions ont également contribué à orienter la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité à la fin de l'exercice et transmis un message d'ouverture très salutaire. Nous pensons que cette méthode de travail devrait être encouragée.

Nous saluons les mesures adoptées par le Conseil de sécurité pour rationaliser son ordre du jour et augmenter sa transparence au Comité des sanctions. Nous saluons aussi

le fait que la présentation du rapport dont nous sommes saisis contient davantage d'informations sur le travail accompli par ces comités, car leurs mandats ont des incidences sur des intérêts économiques qui, dans certains cas, sont très délicats. Nous espérons que le rapport que chaque Comité présente annuellement au Conseil de sécurité pourra être distribué en temps opportun pour que les États Membres disposent de plus d'informations sur les activités de ces organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Nous savons que les effets secondaires des régimes de sanctions sont inquiétants. Le débat sur cette question s'est déroulé non seulement au Groupe de travail à composition non limitée sur l'Agenda pour la paix, mais aussi à la Sixième Commission. Nous espérons que les travaux du Groupe de travail sur l'Article 50 de la Charte seront renforcés. Nous pensons également qu'il est nécessaire dans les réunions à huis clos du Comité des sanctions d'encourager la pratique consistant à entendre les commentaires que peuvent faire les États et les organisations intéressés sur les problèmes que pose la mise en oeuvre des mesures adoptées. Nous pensons qu'une meilleure communication dans ce domaine ne peut qu'améliorer les activités des Comités et susciter un appui accru pour l'ensemble des travaux du Conseil de sécurité.

Nous sommes convaincus qu'il est temps de recourir aux mécanismes des rapports spéciaux prévus par la Charte. Par exemple, il serait très utile, lorsqu'une opération est terminée, que le Conseil de sécurité présente un rapport spécial à l'Assemblée générale. Nous avons à l'esprit les cas de la Somalie et du Mozambique pour lesquels nous aurions eu grand besoin de recevoir du Conseil de sécurité une évaluation sur les réalisations obtenues et sur les problèmes rencontrés au cours des efforts entrepris au nom de nous tous, Membres de l'ONU.

De plus, nous estimons que la présentation de rapports trimestriels aiderait à renforcer la communication entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Nous souhaitons redire une fois encore qu'à notre avis un rapporteur spécial du Conseil de sécurité, dont la tâche serait d'informer les États Membres, pourrait contribuer à l'enrichissement de cette coopération.

Un autre domaine particulièrement important qu'il conviendrait de renforcer est le mécanisme de consultations entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents. Il ne faut pas oublier qu'il est légitime pour les pays qui fournissent des contingents et de l'équipement aux opérations de maintien de la paix de vouloir participer aux décisions qui peuvent mettre en danger la vie de leurs

jeunes soldats. Des résolutions de ce type affectent directement ceux qui oeuvrent pour la paix et consentent des sacrifices à cette fin.

L'an dernier, nous avons salué l'initiative présentée à cet égard par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande. Nous considérons que le moment est venu d'officialiser ce mécanisme et de lui donner un caractère institutionnel. Cela contribuerait à la transparence et à l'ouverture que nous souhaitons tous.

Le Conseil de sécurité n'a pas d'autorité propre. Les Membres de l'Organisation l'ont chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il agit en notre nom à tous, et non pas simplement au nom de ses membres, ce qui veut dire que le Conseil est investi de la responsabilité de rendre compte à l'Assemblée générale. Nous espérons sincèrement que les mesures prises par le Conseil de sécurité en ce qui concerne les séances publiques, les Comités des sanctions et les consultations avec les pays fournisseurs de contingents seront consolidées et élargies.

Nous espérons que s'ouvriront de nouvelles voies qui amélioreront la communication entre le Conseil et l'Assemblée générale et entre les États Membres et le Conseil de sécurité. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est, après tout, un objectif commun de tous les Membres de cette Organisation.

M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : La Charte des Nations Unies, dans son article 24 spécifiquement, stipule que les Membres des Nations Unies conviennent que le Conseil de sécurité, dans l'exercice de ses tâches, agit en leur nom. Ainsi, le Conseil est responsable devant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et doit prendre en considération leurs directives, en vertu du principe qu'il n'y a pas octroi de pouvoir sans obligation redditionnelle. C'est sur cette base que ma délégation participe au débat sur ce point. Notre objectif est de suivre de près l'action du Conseil de sécurité, d'évaluer ses activités et de voir s'il a répondu à nos requêtes, pris en considération nos suggestions et si ses méthodes de travail et ses procédures s'inspirent de nos recommandations.

Je voudrais au préalable exprimer au nom de la délégation de mon pays notre vive reconnaissance à l'Ambassadeur Al-Khussaiby, Représentant permanent de l'Oman qui, en sa capacité de Président du Conseil de sécurité au cours du mois de novembre 1995, a présenté le rapport du Conseil à cette session de l'Assemblée générale.

Le rapport du Conseil de sécurité, figurant au document A/50/2, a lieu au moment où le Conseil a entrepris de prendre des mesures destinées à assurer plus de transparence dans ses travaux. La publication de ses programmes quotidiens et mensuels est devenue une pratique établie et les réunions d'information périodiques du Président du Conseil ont fourni aux États Membres plus d'informations sur les séances et consultations du Conseil. Ma délégation se félicite de ces améliorations dans les méthodes de travail du Conseil. Toutefois, nous aimerions souligner dans le même temps le fait que les mesures adoptées jusqu'ici ne répondent pas aux points essentiels soulevés, à savoir que les commentaires faits sur le rapport annuel du Conseil et ses méthodes de travail n'ont pas été suffisamment pris en considération.

Le rapport du Conseil de sécurité que nous examinons aujourd'hui contient dans son introduction de brefs comptes rendus sur le travail des Comités des sanctions. C'est là un développement positif. Mais le reste du rapport demeure ce qu'il a toujours été : une présentation statistique de l'activité du Conseil au cours d'une année. Décrire le rapport en ces termes ne signifie pas atténuer son importance. Le rapport peut être utile sur le plan académique mais en tant que document d'évaluation de l'activité du Conseil de sécurité, il présente de nombreuses insuffisances. Le rapport présente les résolutions et déclarations du Conseil de façon abstraite sans information sur les diverses phases ayant précédé leur adoption ou les raisons ayant justifié leur adoption.

Il semble que le Conseil n'ait pas pris en considération les appels réitérés à la tenue de plus de séances officielles et à la limitation des consultations informelles au strict minimum. Or, le Conseil a fait exactement l'inverse, ce qui est préoccupant. D'après son registre, le Conseil a tenu 152 séances officielles au cours desquelles il a adopté 70 résolutions et fait 82 déclarations présidentielles dont le texte apparaît dans le rapport. Mais, bien que le rapport indique que le Conseil a également tenu 274 séances de consultations, le document examiné ne contient aucune information sur ce qui s'est effectivement passé lors de ces consultations. Il mentionne simplement que leur durée totale a été de 420 heures. La seule explication à cela est que le Conseil de sécurité ne tient pas suffisamment compte de nos opinions et propositions à cet égard ou qu'il considère la teneur de ces consultations un secret qui ne doit pas être divulgué aux Membres de l'ONU au nom desquels le Conseil est supposé agir.

La délégation de mon pays se félicite du fait que le Conseil de sécurité a entamé ses consultations avec les pays fournissant des contingents aux opérations de maintien de

la paix des Nations Unies. Il n'en reste pas moins que nous ne pouvons qu'exprimer notre préoccupation du fait que le Conseil hésite encore à mettre en pratique la procédure prévue dans la Charte, qui demande au Conseil de consulter les autres pays, en particulier ceux qui sont parties à un litige examiné par le Conseil de sécurité. De plus, la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se limite à la présentation par le Conseil de son rapport annuel à l'Assemblée générale. Cela ne répond pas aux exigences de la Charte et en particulier au contenu du paragraphe 1 de l'Article 15 qui stipule qu'outre son rapport annuel, le Conseil soumettra à l'Assemblée générale des rapports spéciaux sur des questions constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales. Si le Conseil de sécurité avait fourni à l'Assemblée générale ce type de rapport, il aurait peut-être pu, en coopération avec cette Assemblée, trouver les moyens de régler nombre de crises et situations violentes au niveau international.

Ces dernières années ont vu des actions du Conseil de sécurité pouvant être qualifiées de très inhabituelles. Le Conseil a agi de façon tout à fait contraire à la Charte lorsqu'il a autorisé un de ses membres à agir en son nom dans des situations extrêmement graves, telles que l'intervention militaire. Dans le même temps, le Conseil n'a pas agi de façon appropriée pour éviter l'immense tragédie au Rwanda. Dans certains cas, le Conseil a appliqué le système du double critère. Alors qu'il n'a pas agi comme il fallait lorsque les Israéliens ont abattu un avion civil libyen en 1973, et adopté la même position lorsque les Américains ont abattu un avion civil iranien en 1988, il s'est comporté de façon tout à fait différente lors de l'incident de l'avion américain de la Pan Am qui s'est écrasé en 1988. Il est regrettable que pour ce dernier incident, le Conseil n'ait pas accordé la possibilité à la question d'être traitée conformément à la Convention spécialement conçue à cet effet — à savoir la Convention de Montréal de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

Cela a montré très clairement que la question soulevée n'avait pas pour objectif de parvenir à la vérité, mais de punir. S'il n'en avait pas été ainsi, pourquoi toutes les autres solutions prévues au Chapitre VI de la Charte ont-elles été exclues? Le seul fait de suspecter deux ressortissants libyens d'avoir trempé dans cette affaire constitue-t-il une justification suffisante pour qu'elle soit traitée au titre du Chapitre VII de la Charte, qui ne s'y applique pas du reste, puisqu'il s'agit d'un problème d'ordre juridique qui devrait être du ressort d'un organe tel que la Cour internationale de Justice?

Si nous soulevons maintenant cette question ce n'est pas, comme d'aucuns pensent, pour tirer parti de l'occasion que nous offre l'examen de ce point de l'ordre du jour, mais pour démontrer que le Conseil, dans certains cas, n'a pas agi conformément aux dispositions de la Charte et aux règles du droit international. Le cas auquel je viens de me référer ajoute une autre dimension, à savoir que le Conseil, en examinant certaines questions, agit selon les souhaits de pays donnés et non pas sur la base des pouvoirs que lui confère la Charte.

Chacun sait fort bien que la Ligue des États arabes a présenté une proposition destinée à résoudre ce qui est communément appelé l'affaire Lockerbie. Cette proposition vise à traduire les deux suspects libyens devant un tribunal écossais, et constitué de juges écossais, au siège de la Cour internationale de Justice de La Haye. La Libye a accepté cette proposition de même que nombre des familles des victimes. Cette proposition a également reçu l'appui d'organisations internationales et régionales, telles que l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des non-alignés dont les représentants ont confirmé très clairement leur appui à cette proposition devant le Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité n'agit pas au nom des États Membres des Nations Unies. S'il agissait véritablement en leur nom, il aurait pris en considération les vues des membres des organisations que je viens de mentionner, qui représentent plus des deux tiers de la composition de l'Assemblée. Mais l'amère vérité est que le Conseil est maintenant sous le contrôle de l'un de ses membres permanents. Si tel n'était pas le cas, pourquoi le Conseil n'accepte-t-il pas la proposition arabe qui fournit la meilleure solution à ce problème qui n'a que trop duré? Pourquoi cède-t-il aux souhaits d'un puissant État Membre qui s'oppose à ce qu'une solution à ce problème soit trouvée? Tout ce que cet État Membre souhaite c'est que le peuple libyen continue de subir les sanctions le plus longtemps possible, sous prétexte que la Libye refuse que les deux suspects comparaissent devant un tribunal, ce qui est absolument faux. La Libye n'a pas refusé le procès mais, comme je l'ai expliqué, les deux suspects, appuyés par leurs avocats occidentaux, ont rejeté l'idée d'être traduits devant les tribunaux britanniques ou américains parce qu'ils ne seraient pas jugés de façon équitable, étant donné qu'ils ont déjà été condamnés par les médias et même par des personnalités du plus haut niveau dans ces deux pays.

Étant donné cette regrettable situation, il convient de passer en revue d'une façon très complète les méthodes de travail et procédures du Conseil de sécurité dans le but de les améliorer et de les rendre plus transparentes. Il convient

également de prendre les mesures nécessaires qui garantiraient l'immunisation de cet organe important contre toute tentative visant à le dominer ou à l'utiliser aux fins d'intérêts particuliers. À notre avis, les propositions suivantes sont extrêmement importantes :

Premièrement, le rapport annuel du Conseil de sécurité devrait être amélioré. Les futurs rapports devraient inclure le contexte des résolutions et déclarations adoptées par le Conseil. Ils devraient également inclure un résumé des discussions qui ont lieu lors des consultations officielles tenues par le Conseil ainsi que des comptes rendus plus transparents et plus complets sur les travaux des comités subsidiaires établis par le Conseil de sécurité, et notamment ceux des Comités des sanctions.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait revenir à la pratique saine qu'il utilisait auparavant pour conduire ses travaux afin que tous les États Membres aient la possibilité d'exprimer leurs vues sur les questions en discussion et de contribuer au processus de prise de décisions du Conseil, au lieu de se trouver, comme c'est le cas actuellement, face à des questions déjà tranchées dans de nombreux cas à l'initiative d'un certain nombre de ses membres permanents.

Troisièmement, le Conseil devrait élargir ses consultations avec les États non membres du Conseil, notamment avec ceux qui sont concernés par les questions dont il traite. Il devrait également renforcer ses relations avec l'Assemblée générale de manière à ce que cette dernière puisse lui demander des comptes afin de garantir la démocratisation de ses résolutions, d'éviter le recours au système du double critère dans ses travaux et de s'assurer qu'il poursuit ses activités en conformité avec les stipulations de la Charte. Cette demande revêt une importance particulière étant donné qu'un certain nombre de membres permanents du Conseil ont tendance à le surcharger de questions extrêmement éloignées de ses domaines de compétence, tels qu'ils sont stipulés par la Charte.

Quatrièmement, les méthodes de travail des Comités des sanctions du Conseil devraient être revues de façon que les pays concernés puissent assister aux réunions de ces comités et émettre leurs vues sur les questions examinées. Il est extrêmement important de modifier les principes directeurs de ces comités de manière à démocratiser leur processus de prise de décisions. Aucune restriction ne devrait être imposée lorsqu'il s'agit de décider du sort des demandes soumises à ces comités, comme c'est le cas actuellement, étant donné que chaque membre de comité

dispose du droit de veto qu'il peut toujours utiliser contre toute demande soumise au Comité.

Pour terminer, la délégation de mon pays espère que le Conseil de sécurité ne prendra pas à la légère l'intérêt manifesté à l'égard de son rapport et des propositions qui ont été présentées dans le but d'améliorer ses méthodes de travail et celles de ses comités subsidiaires. Nous attendons du Conseil qu'il prenne des mesures sérieuses pour assurer la transparence et la démocratie dans ses travaux, qu'il présente à l'avenir ses rapports d'une façon conforme aux dispositions de la Charte, et qui tienne compte des exigences de tous les États Membres au nom desquels il agit.

M. Fowler (Canada) : De nouveau, cette année, le Canada souhaite profiter de l'examen par l'Assemblée générale du rapport du Conseil de sécurité pour faire quelques observations sur le travail de celui-ci depuis notre débat à ce sujet, le 31 octobre 1994.

Je voudrais remercier le Représentant permanent de l'Oman, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Le début de l'année 1995 a été marqué, d'une part, par le retrait de l'Organisation des Nations Unies de la Somalie et, d'autre part, par le lancement de deux opérations majeures en Haïti et en Angola. Malgré les difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies en Somalie, au Rwanda et en Bosnie, qui ont mené à une certaine désaffection envers le maintien de la paix, les États Membres de notre Organisation ont démontré la fermeté de leur engagement envers les Nations Unies en offrant généreusement les contingents nécessaires à ces deux opérations. Le Conseil de sécurité, de son côté, établit de façon plus claire que par le passé les conditions de ces déploiements, et une planification détaillée a été effectuée par l'ONU, ce qui a mené, dans le cas d'Haïti, à une transition efficace de la coalition multinationale à la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA).

(L'orateur poursuit en anglais)

Il n'y a pas de doute, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son Supplément à l'Agenda pour la paix, que le Conseil de sécurité se trouve dans une période de transition, conscient des limites de son action. À ces limites s'ajoute la crise financière de l'Organisation qui affecte principalement le maintien de la paix, avec des arrrages de 2 milliards de dollars des États-Unis en date du 15 novembre. Ceci a mené le Secrétaire général à suspendre les

remboursements aux fournisseurs de troupes en juin dernier et aussi à donner des instructions aux chefs des opérations de maintien de la paix d'explorer de quelle façon des économies pourraient être effectuées, y compris par des réductions de troupes. De plus, dans sa lettre du 18 septembre au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a indiqué que, à son avis, l'aggravation de la crise financière rendait irréaliste le fait d'envisager l'expansion de la FORPRONU pour effectuer les tâches requises.

Cette crise est sérieuse, affectant un domaine complexe qui présente déjà suffisamment de défis pour les Nations Unies, défis auxquels il faut maintenant ajouter le grave problème du financement insuffisant. À ce titre, nous ne pouvons que répéter de nouveau l'appel que nous lançons à tous les États Membres pour qu'ils effectuent le paiement complet, à temps et sans conditions, de leurs contributions au maintien de la paix. Il est d'importance cruciale que l'Organisation soit en mesure de reprendre les remboursements dus aux pays fournisseurs de contingents le plus tôt possible.

Le Canada et plusieurs autres États Membres ont présenté à l'Assemblée générale des propositions visant l'amélioration de la capacité de réaction rapide de l'ONU en cas de crise. Plusieurs de ces propositions contiennent nombre de recommandations pratiques. Nous attachons une importance particulière à l'établissement d'un état-major déployable permanent qui, de concert avec un système de forces en attente renforcé, permettrait le déploiement rapide d'une force d'avant-garde sur le terrain. Si elles sont mises en oeuvre, ces recommandations pourraient fournir aux Nations Unies un instrument plus efficace pour faire face aux crises qui nécessitent une réaction immédiate de la communauté internationale.

Souvent, les accords de paix entre des parties font une place importante au déploiement d'une opération des Nations Unies, et même dans les cas les plus prévisibles, de tels déploiements ont souffert par le passé de délais inacceptables. Nous espérons donc le soutien des membres du Conseil de sécurité à l'exercice de mise en oeuvre de ces recommandations et de celles des autres États intéressés à améliorer la capacité de réaction rapide de l'ONU.

Le Conseil de sécurité doit continuer d'améliorer les instruments à sa disposition pour s'acquitter de sa lourde tâche du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit aussi prendre des décisions plus pleinement et plus soigneusement réfléchies, tenant compte d'une analyse réaliste de la situation, tant du point de vue politique que militaire, ainsi que des ressources à sa disposition, et exiger

des parties qu'elles soient prêtes à coopérer pour assurer le succès des opérations des Nations Unies.

Le Conseil peut compter comme par le passé sur la coopération du Canada dans la poursuite de cette cruciale entreprise.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de commencer en associant ma délégation à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité pour ce mois, l'Ambassadeur Salim Al-Khussaiby d'Oman, lorsqu'il a présenté le rapport annuel (A/50/2) du Conseil pour la période allant du 16 juin 1994 au 15 juin 1995.

La pratique récente qui permet au Président du Conseil de présenter le rapport à l'Assemblée générale sert un certain nombre d'objectifs. Tout d'abord, elle renforce les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Deuxièmement, l'Assemblée générale a l'occasion d'être mieux informée des activités du Conseil de sécurité et de l'orientation de ses futurs travaux. Troisièmement, elle souligne également l'importance de l'obligation de rendre compte. Le Conseil de sécurité agit au nom de l'ensemble des Membres des Nations Unies, et il doit donc présenter un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale en tant qu'organe délibérant, et s'assurer ainsi de l'appui de l'Assemblée générale pour ce qui est de ses activités et de ses décisions prises au nom des Membres.

Depuis l'établissement en juin 1993 d'un Groupe de travail officieux sur la documentation et d'autres questions de procédure par le Conseil de sécurité, un certain nombre de mesures ont été prises par ses membres pour renforcer la transparence, l'interaction et la consultation entre les membres du Conseil et les non-membres. Certaines de ces dernières mesures comprennent des réunions d'information régulières organisées par la présidence du Conseil pour les non-membres, ce qui est maintenant devenu une pratique établie. Il y a également des réunions d'information pour les Présidents des groupes régionaux. En outre, il est convenu entre les membres du Conseil de recourir davantage aux réunions ouvertes, en particulier au début de l'examen d'un point de l'ordre du jour.

Une autre décision importante qui a été prise en novembre de l'année dernière, à la suite d'une initiative de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande, a été la création d'un système institutionnalisé plus efficace de consultations entre les membres du Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents. Bien que les améliorations soient toujours possibles, cet événement positif a été particulière-

ment bien accueilli, étant donné les complexités et les exigences croissantes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En tant que pays qui fournit beaucoup de contingents, le Nigéria estime que les consultations entre les pays qui fournissent des troupes, d'une part, et le Conseil de sécurité, d'autre part, sont non seulement souhaitables, mais nécessaires pour la pleine exécution de nos obligations au titre de la Charte.

Ma délégation remercie le Secrétariat des efforts qui ont été déployés pour la préparation du présent rapport. Nous savons que beaucoup de temps et de nombreuses ressources ont été utilisés à cette fin. Néanmoins, le rapport, pour ce qui est du fond, reste une compilation des diverses communications reçues par le Conseil et des décisions qu'il a adoptées pendant la période qui fait l'objet du rapport. Nous croyons que le rapport devrait, à l'avenir, fournir une analyse des activités du Conseil de sécurité, une analyse des décisions qui ont été prises, et montrer comment ces décisions ont évolué dans le temps, en particulier pendant la phase de mise en oeuvre. Il serait très utile, à notre avis, de savoir si une décision particulière a permis de faire avancer le processus vers un règlement du problème en question et quelles leçons on a pu éventuellement en tirer. Alors que nous comprenons que cela nécessitera beaucoup de temps, beaucoup de travail et des ressources énormes, c'est la seule façon d'avoir un rapport facile à lire et facile à utiliser sur les activités du Conseil.

Le fardeau de travail du Conseil de sécurité nécessaire pour s'acquitter de sa responsabilité principale, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, continue d'être lourd. Non seulement son volume, mais également sa portée se sont accrus. Comme le rapport l'indique, au cours de la période examinée, le Conseil a tenu 152 séances plénières, adopté 70 résolutions et 82 déclarations présidentielles. En outre, les membres du Conseil ont tenu 274 consultations plénières, qui ont représenté au total environ 420 heures. Cela représente une augmentation par rapport à la période des 12 mois précédents. Il ne fait aucun doute que le volume de ce travail reflète les circonstances changeantes de l'environnement de l'après-guerre froide. Ce changement de circonstances a permis à notre Organisation de commencer à jouer son rôle et à répondre aux attentes envisagées lors de sa création.

Ce nouvel environnement politique a malheureusement été témoin d'un accroissement des conflits, bon nombre d'entre eux étant internes mais ayant des incidences graves sur la paix et la sécurité tant régionales qu'internationales. Le maintien de la paix est devenu une préoccupation critique de notre temps. La majorité des opérations de maintien

de la paix entreprises actuellement par les Nations Unies se déroulent dans des pays du tiers monde, et beaucoup d'entre elles sur mon propre continent, l'Afrique. Les causes sous-jacentes de ces conflits sont économiques et sociales, et elles soulignent davantage les liens intrinsèques qui existent entre la paix et le développement, et la nécessité d'un engagement renouvelé envers l'une et l'autre.

À cet égard, ma délégation est convaincue que les conflits, où que ce soit dans le monde, devraient être traités de la même façon, et que certains membres du Conseil de sécurité ne devraient pas donner l'impression que les conflits qui ont lieu dans certaines régions du monde sont plus importants que ceux qui se déroulent dans d'autres. Après tout, la paix et la stabilité internationales sont indivisibles — et cela, à notre avis, est le fondement même de la sécurité collective.

Pour terminer, ma délégation souhaite réaffirmer sa conviction que le Conseil doit faire l'objet d'urgence d'une revitalisation et d'une réforme structurelle, non seulement dans ses méthodes de travail et ses procédures, mais également dans sa composition et sa taille. Le Conseil de sécurité ne pourra maintenir et renforcer sa crédibilité, sa légitimité et son efficacité et répondre de façon appropriée aux réalités de l'heure et aux défis impressionnants qui se posent à lui qu'en augmentant le nombre de ses membres dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents, sur la base d'une répartition géographique équitable. Nous lançons donc un appel à l'Assemblée générale pour qu'elle réaffirme son attachement au règlement de cette question.

M. Reyn (Belgique) : Comme chaque année, l'Assemblée générale se penche sur le rapport du Conseil de sécurité, dont la version examinée aujourd'hui porte sur les activités du Conseil de juin 1994 à juin 1995. Ce volumineux rapport atteste l'intensité des activités du Conseil de sécurité. Il constitue un document utile pour retracer le traitement des questions dont il a été saisi, et je voudrais remercier le Secrétaire général pour cela.

L'examen de ce rapport par l'Assemblée générale me donne l'occasion d'évoquer brièvement la question de la transparence des activités du Conseil, et je voudrais me limiter à cela. À mon sens, celle-ci s'est certainement améliorée au cours des dernières années, et on ne peut que saluer les efforts entrepris pour accroître l'accès des États non membres du Conseil aux travaux de ce dernier. La publication de l'ordre du jour provisoire du Conseil, ainsi que son programme de travail mensuel, les rapports oraux réguliers réalisés par le Président du Conseil, la possibilité de recourir à des débats ouverts, les mesures envisagées

pour améliorer la transparence des travaux des Comités des sanctions sont autant de mesures dont on ne peut que se satisfaire.

Pour ce qui concerne les sanctions, nous estimons que des efforts de transparence supplémentaires pourraient quand même être réalisés. Et je donne un exemple : la semaine dernière, le Conseil de sécurité a adopté une résolution établissant un régime de suspension des sanctions dirigées contre la République fédérative de Yougoslavie. Depuis lors, nous sommes cependant sans informations sur la mise en oeuvre pratique de ce régime de suspension. Cet exemple, et ce n'est qu'un exemple, illustre les progrès qui peuvent encore être réalisés en la matière.

Parmi les mesures de transparence, nous voudrions tout simplement réitérer l'importance particulière que nous attachons aux consultations des fournisseurs de contingents. En fournissant des contingents pour permettre la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité, les fournisseurs ont un droit légitime à pouvoir faire entendre leur voix dans le courant du processus décisionnel. Nous estimons qu'il en va de même de l'intérêt de l'efficacité des décisions du Conseil de sécurité. Les mécanismes de consultation ne font que renforcer l'engagement des fournisseurs dans la mise en oeuvre des mandats décidés par le Conseil de sécurité. Par ailleurs, l'expérience des fournisseurs peut aider le Conseil à formuler les mandats et à les adapter à l'évolution des situations pour lesquelles ils ont été créés. En insistant sur la nécessité de poursuivre et d'améliorer la consultation des fournisseurs de contingents, nous restons conscients du fait que la décision politique finale revient au Conseil de sécurité. Sans vouloir remettre en cause les compétences qui sont les siennes, nous estimons cependant qu'il est important que chacun ait l'occasion de faire part de ses préoccupations. Cela se fait, mais on pourrait faire mieux.

Les mesures prises pour améliorer la transparence des travaux du Conseil constituent des développements positifs que nous ne pouvons que saluer. Ces mesures doivent être maintenues, améliorées et, si cela s'avère possible, recevoir un degré approprié de formalisation. À cet égard, nous sommes convaincus que le réalisme et l'expérience sont nos meilleurs guides. Nous voyons en effet un petit risque à vouloir institutionnaliser ces mesures sans attendre que leur développement naturel soit suffisamment mûr. En effet, pour nous, il est plus important de préserver l'outil qu'un excès de formalisme pourrait détruire.

M. Sychou (Biélorus) (*interprétation du russe*) : Ces dernières années, les États Membres ont axé leurs efforts sur l'amélioration des travaux des principaux organes des

Nations Unies en vue de renforcer l'autorité de l'ONU dans le monde et de rehausser son rôle et son influence dans la création des processus qui orientent les principales tendances de la politique internationale et de la diplomatie multilatérale.

En examinant le travail accompli par le Conseil de sécurité pendant la période qui nous intéresse, nous constatons que le Conseil a effectivement été très occupé par les événements liés aux situations de crise. Cela ressort clairement du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. De toute évidence, l'Organisation doit de plus en plus assumer des tâches qui sont qualitativement nouvelles et qui concernent des conflits entre États, conflits qui n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. Le nombre croissant de conflits et leur caractère régional révèlent les causes profondes des problèmes politiques qui se posent aux diverses régions et la profondeur des crises qui caractérisent les événements dans de nombreuses régions.

Bien sûr, certaines mesures ont été efficaces, mais les anciennes approches de règlement des conflits se sont avérées, dans l'ensemble, inefficaces. Malheureusement, cela est de plus en plus vrai également pour ce qui est de la fourniture d'aide humanitaire, qui a été de tout temps l'une des façons principales dont la communauté internationale réagit aux processus migratoires et aux situations de crise. De nombreux États estiment que l'ONU, sous sa forme présente, ne dispose pas des moyens nécessaires pour exécuter des opérations militaires. En ce qui concerne l'efficacité des opérations de maintien de la paix, nous estimons que l'attitude des États Membres n'est pas toujours positive.

Le moment est venu pour le Conseil de repenser son approche de ces situations, d'examiner la nature et sa méthode de participation au règlement des conflits, d'établir des critères solides en vertu desquels il analysera l'évolution d'un conflit et d'étudier les moyens d'harmoniser ses activités avec celles menées par l'Assemblée générale de manière à mieux refléter l'équilibre des intérêts de tous les États. Nous ne saurions méconnaître le fait que de nombreux États estiment que la volonté du Conseil, d'agir indépendamment, comme cela est souvent le cas, représente un grave danger, compte tenu qu'il a le pouvoir d'imposer des sanctions et de prendre la décision de recourir à la force.

C'est ce qui explique les nombreuses propositions tendant à ce que le Conseil de sécurité tienne davantage de séances publiques et officielles au lieu de séances à huis clos. Il serait également utile que les États qui ne sont pas

membres du Conseil puissent disposer de toute l'information voulue sur les décisions à l'étude et sur les projets de résolution devant être examinés par le Conseil.

La pratique de la distribution non limitée de la documentation du Conseil à tous les États Membres présente certainement de nombreux avantages au moment des préparatifs en vue de l'examen des questions, et non après, à une date ultérieure, lorsque la décision a déjà été prise et lorsque le monde se fonde sur cette décision pour juger de l'efficacité des travaux de l'Organisation dans son ensemble — et pour juger ainsi des positions des États qui ne sont pas membres du Conseil et qui, par conséquent, n'ont pas participé à l'élaboration ni à l'adoption de ses décisions.

Tous ceux qui ont pris la parole à la Réunion commémorative extraordinaire à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu à l'unanimité qu'il était nécessaire d'accroître la transparence des travaux du Conseil de sécurité dans son ensemble. De ce fait, il faut que le Conseil passe à la prochaine étape logique dans la réforme de ses méthodes de travail. Et surtout, la réforme doit permettre à tous les États d'avoir pleinement accès à l'ensemble des informations disponibles sur les activités de l'Organisation et du Conseil de sécurité. Le Bélarus n'est pas membre du Conseil, et il n'a eu qu'une fois l'occasion de participer à ses travaux, en 1974-1975. C'est pourquoi l'opinion publique de mon pays juge l'efficacité de l'ONU avant tout sur la base des activités les plus importantes de l'Organisation, notamment des décisions du Conseil de sécurité et, bien entendu, de l'information fournie aux États Membres. À l'évidence, pour éviter toute déformation et pour être entièrement fiable, cette information doit parvenir directement, et ne pas être transmise par des tiers ni faire l'objet d'interprétations, si détaillées et brillantes soient-elles.

C'est pourquoi la question de l'accès en temps utile à toutes les informations utilisées pour préparer les décisions correspondantes du Conseil de sécurité est loin d'être secondaire pour nous. Il ne s'agit pas d'une question technique, mais d'une question politique. La possibilité de participer à l'élaboration des recommandations qui sont examinées par le Conseil de sécurité est importante pour nous, étant donné qu'il faut mettre particulièrement l'accent sur la mise en place d'un système de sécurité internationale qui répondrait aux intérêts nationaux de notre pays dans le contexte de sa renonciation volontaire à sa capacité nucléaire, et, par conséquent, du respect de ses obligations internationales en matière de désarmement.

Malheureusement, le rapport du Conseil ne nous permet pas encore de juger de la complexité des situations dont il s'occupe ni de la légitimité des décisions qu'il prend. De plus, il y a eu un certain nombre de cas où même certains membres du Conseil de sécurité n'avaient pas vu les documents sur lesquels se fondaient l'action subséquente décidée par le Conseil de sécurité, notamment le recours à la force militaire. À notre avis, ce rapport ne contient pas une analyse assez précise des faits et, comme dans le passé, n'est guère plus qu'un simple énoncé de ce qui a été accompli et de ce qui est déjà bien connu. Nous espérons qu'à l'avenir, nous disposerons d'une base plus solide d'évaluation positive.

Je voudrais aborder un autre problème : la question de l'imposition des sanctions. Étant donné que le régime des sanctions, dans la pratique, perturbe le fonctionnement normal et équilibré de l'économie de régions voisines tout entières, sape toute leur infrastructure économique et rompt les maillons économiques extérieurs, nous avons besoin d'un dispositif qui, avant toute prise de décisions quant à l'imposition de sanctions contre tout pays, permette l'examen minutieux des conséquences éventuelles d'une telle mesure tant pour le pays visé par les sanctions, que pour les pays tiers.

Nous sommes d'avis que les sanctions doivent être imposées toujours dans un but précis. Il faut aussi prévoir, dès le départ, les moyens et les critères de la levée du régime des sanctions et examiner périodiquement leurs conditions d'application.

Telles sont les vues de notre délégation à ce sujet.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : La Charte stipule que le Conseil de sécurité doit présenter des rapports annuels ainsi que des rapports spéciaux à l'Assemblée générale sur ses activités afin que ces rapports reflètent le caractère de la relation entre les deux organes, relation que la Charte souhaite voir institutionnalisée et consolidée. Le rapport à l'examen indique que le Conseil s'est principalement intéressé à l'ex-Yougoslavie et à l'Afrique. En ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, le rapport du Conseil traite des nombreuses questions qui ont montré des changements dans le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et dans les situations humanitaires d'urgence, outre les questions relatives à l'utilisation des forces de l'ONU pour protéger des secours humanitaires. Le rapport insiste également sur le fait que le Conseil de sécurité privilégie les efforts visant à réaliser un règlement politique par la négociation, et le recours aux sanctions obligatoires en tant que moyen de parvenir à cet

objectif. Malgré les critiques portées contre le Conseil en ce qui concerne la façon dont il a traité le problème de l'ex-Yougoslavie, son rapport n'en fait pas mention, alors que nous nous attendions à ce qu'il analyse ces critiques et y réponde.

S'agissant de l'Afrique, nous nous félicitons de la création par le Conseil de six opérations de maintien de la paix sur ce continent, dont quatre ont toujours cours. L'opération au Mozambique s'est acquittée de son mandat avec succès et les forces des Nations Unies en Somalie se sont retirées après avoir accompli leur tâche humanitaire, sinon leur tâche politique. Les quatre opérations en Angola, au Rwanda, au Sahara occidental et au Libéria continuent de s'acquitter de leurs mandats, mais l'Assemblée générale n'a reçu aucun rapport sur les progrès qui ont été faits à cet égard. Le Conseil a accordé une importance spéciale à l'envoi de missions au Burundi, au Sahara occidental, en Somalie et au Mozambique, en tant que partie intégrante des efforts que l'on continue de déployer pour régler les conflits dans ces pays grâce à une coopération fructueuse et constructive avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Il est bien évident que ce n'est pas par choix que le Conseil se concentre sur les événements dans les Balkans et en Afrique mais parce que ces deux régions ont connu le plus grand nombre de conflits qui ont vu le jour ou se sont poursuivis au cours de la période couverte par le rapport.

L'Article 15 de la Charte stipule que le Conseil doit présenter des rapports périodiques d'ensemble à l'Assemblée générale. Ces rapports sont importants compte tenu de l'accroissement des activités du Conseil, de ses séances successives et de la nature variée des problèmes dont il traite, ainsi que des façons différentes dont il les aborde. D'où la nécessité de revoir le style et la teneur des rapports présentés par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Comme la délégation égyptienne l'a déjà déclaré, le but de ce rapport n'est pas simplement d'aviser l'Assemblée générale des dates des réunions du Conseil, ou des résolutions qu'il a adoptées et des documents sur lesquels il a fondé ses résolutions, car ces informations sont accessibles aux États Membres. Ce qui est requis, c'est que l'Assemblée générale connaisse le point de vue du Conseil au sujet de l'évolution des conflits et différends dont il s'occupe et l'ampleur de la menace qu'ils posent à la paix et à la sécurité internationales. Bien plus important encore, le rapport doit contenir une analyse de cette évolution par le Conseil de sécurité et ses suggestions sur la façon dont ces conflits, différends ou situations doivent être abordés, y compris la possibilité qu'il entrevoit pour l'Assemblée

générale de contribuer au renforcement des efforts de l'ONU dans ces domaines.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui est un compte rendu statistique des activités du Conseil couvrant la période de juin 1994 à juin 1995. Il n'apporte aucune information de fond sur les raisons qui motivent l'adoption de l'une quelconque de ses importantes résolutions, sur les activités de ses comités et organes subsidiaires ou sur ses relations avec l'Assemblée générale au sujet de ces questions. À cet égard, il vaut mieux noter trois importantes considérations portant sur les aspects constitutionnels et organisationnels autant que sur les développements politiques qui définissent le cadre général du rapport institutionnel entre l'Assemblée et le Conseil dans le domaine du maintien de la paix.

La première considération porte sur la nature constitutionnelle de la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La relation est une conséquence de la Charte, document constitutionnel régissant les rapports entre les différents organes des Nations Unies, qui assigne conjointement à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil est chargé d'une responsabilité primordiale mais non exclusive. À ce sujet, il suffit de se reporter à l'avis consultatif prononcé en 1962 par la Cour internationale de Justice lorsqu'elle a examiné le cas de certaines dépenses des Nations Unies. Dans cet avis, la Cour, en sa qualité d'organe judiciaire des Nations Unies, soulignait la définition de la nature, mentionnée ci-dessus, de la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, affirmant que l'Assemblée générale est chargée d'une responsabilité résiduelle dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La seconde considération porte sur les aspects organisationnels. La Charte a conféré à l'Assemblée générale, en tant qu'organe auquel tous les États Membres participent, des domaines de compétence étendus, notamment par les Articles 11, 12 et 14, et a en fait désigné l'Assemblée générale comme l'organe suprême de l'Organisation, celui qui reçoit les rapports de tous les autres principaux organes, qui sont tenus de lui rendre compte et à qui il adresse des directives.

La troisième considération porte sur les développements politiques. Nous devons nous rappeler que l'Assemblée générale a démontré, en 1956, son efficacité en améliorant la manière dont les Nations Unies traitent des questions de paix et de sécurité internationales. Il existait, à l'époque, un vide sérieux résultant de l'échec du Conseil de

sécurité à faire appliquer les dispositions du Chapitre VII dans les situations qui présentaient des menaces à la sécurité internationale. Évidemment, c'était au temps de la guerre froide. En fait, la période allant de 1946 à 1956 a été caractérisée par l'échec du Conseil de sécurité à conclure le ou les accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte; ainsi le conseil ne pouvait disposer des contingents militaires des États Membres dont la Charte prévoyait le déploiement chaque fois que la paix internationale était menacée. À l'époque, le Conseil se contenta d'envoyer des observateurs du cessez-le-feu.

En conséquence, lorsque la guerre de Corée a éclaté en juin 1950, la seule option du Conseil a été de confier à l'un de ses membres la tâche de mettre en oeuvre ses résolutions. Cet arrangement, néanmoins, était loin d'être satisfaisant. En conséquence, on jugea nécessaire d'envisager l'adoption d'arrangements plus acceptables, plus effectifs et plus stables dans le cadre de la Charte. C'est alors que les États-Unis d'Amérique présentèrent leur proposition bien connue, qui fut adoptée par la résolution de l'Assemblée générale du 3 novembre sous le titre «Union pour le maintien de la paix».

Au fil des ans, cette résolution fut l'objet de sévères critiques qui, d'une part, mettaient en doute sa légalité et, d'autre part, la dépréciaient et la soupçonnaient d'être inefficace. Cependant, toutes ces critiques s'évanouirent comme par enchantement lorsque trois États Membres des Nations Unies attaquèrent l'Égypte en octobre 1956. À l'époque, le Conseil de sécurité faillit à la responsabilité qui lui était assignée par la Charte vis-à-vis de cette agression tripartite. La question fut donc portée devant l'Assemblée générale conformément à la résolution «Union pour le maintien de la paix». Sur l'initiative de feu Lester Pearson, Ministre canadien des affaires étrangères et du Secrétaire général des Nations Unies de l'époque, feu Dag Hammarskjöld, la Force d'urgence des Nations Unies (UNEF) fut créée. Ce fut en fait la première force de maintien de la paix jamais créée par une résolution de l'Assemblée générale.

La situation a maintenant évolué au point que les forces de maintien de la paix sont devenues le pilier central de la préservation de la paix dans le monde d'aujourd'hui. Nous devons toujours nous souvenir que c'est l'Assemblée générale, et non le Conseil de sécurité, qui a créé le concept de maintien de la paix.

Le Président assume la présidence.

La réalisation des buts et des principes de la Charte des Nations Unies exige une large coopération, avec les

contrôles nécessaires et la transparence requise pour l'établissement d'une relation saine et légitime entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. À cette fin, nous voudrions réitérer et souligner l'importance de quelques-unes des propositions avancées à ce sujet par la délégation de l'Égypte, que je résume comme suit :

Premièrement, les rapports du Conseil de sécurité devraient être soumis tous les trois mois à l'Assemblée générale. Les rapports devraient analyser et évaluer toutes les questions dont est saisi le Conseil et devraient formuler les vues du Conseil quant à l'évolution future des situations évoquées.

Deuxièmement, l'Assemblée générale devrait disposer de la possibilité de répondre aux rapports du Conseil de sécurité en transmettant au Conseil ses propres vues concernant les questions dont le Conseil est saisi, compte tenu de la responsabilité de l'Assemblée générale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales au titre des dispositions pertinentes de la Charte.

Troisièmement, le Conseil devrait fournir, dans les formes qu'il juge appropriées, toutes les informations nécessaires à propos de ses consultations officieuses concernant les diverses questions dont il est saisi et des tendances qui se dégagent au cours de ces consultations.

Quatrièmement, le Conseil devrait publier des rapports périodiques sur toutes les opérations de maintien de la paix en cours, sur leurs buts et sur les objectifs atteints. Les rapports devraient également mentionner les difficultés rencontrées par les opérations de maintien de la paix dans l'exécution de leurs mandats et devraient contenir les recommandations du Conseil sur ce que pourrait faire l'Assemblée générale pour promouvoir la réalisation des missions mandatées dans ces opérations. D'autre part, le Conseil devrait recevoir de l'Assemblée générale des rapports explicitant les vues et les efforts de cette dernière à cet égard.

Cinquièmement, il devrait être envisagé la possibilité de créer des mécanismes conjoints des deux organes pour traiter les situations similaires conformément aux règles et contrôles prédéterminés.

Enfin, je voudrais mettre en lumière l'importance que l'Égypte attache à garantir une action constructive conjointe de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour la réalisation des buts et principes de l'Organisation. C'est pourquoi nous demandons à nouveau une révision des modalités de la coopération mutuelle entre ces deux organes

principaux, en vue d'assurer que l'Organisation s'acquitte avec une efficacité maximum de ses tâches, notamment celles liées à la sauvegarde et à la sécurité de la communauté internationale dans son ensemble. La délégation de l'Égypte espère que l'Assemblée générale, dans les années à venir, recevra des rapports qui refléteront ce concept. Nous sommes convaincus que de tels rapports serviront les intérêts de la paix dans le monde.

M. Hamdoon (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité présente son rapport à l'Assemblée générale en vertu de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. La base logique de cela est la stipulation dans l'Article 24 que les États Membres de l'Organisation demandent au Conseil d'agir en leur nom. À partir de là, la présentation par le Conseil de son rapport annuel à l'Assemblée générale est la mesure qui donne à l'Assemblée générale la possibilité d'étudier les activités du Conseil et d'évaluer si le Conseil s'acquitte du mandat que lui ont confié les États Membres.

Malheureusement, cette pratique est dénuée de son véritable contenu par la présentation d'un rapport annuel par le Conseil qui est de caractère narratif et ne contient pas d'information de fond qui permettrait d'évaluer sérieusement et objectivement son travail. Le Conseil perd ainsi l'occasion d'obtenir l'appui de l'Assemblée générale, et celle-ci est privée de l'occasion d'évaluer le travail de l'un des organes les plus importants de l'Organisation.

En dépit des rajouts qui y ont été incorporés, le rapport du Conseil dont nous sommes saisis cette année dans le document A/50/2 ne fait pas exception à la règle susmentionnée. Il donne la liste des titres des sujets dont il a débattu et les résolutions et les déclarations présidentielles qu'il a adoptées ou publiées sur ces questions. Il ne révèle toutefois pas le raisonnement qui a mené à l'adoption de ces résolutions, et il n'indique rien non plus au sujet de ses consultations officieuses à huis clos, qui représentent d'ailleurs la majorité de ses réunions. Il ne révèle pas non plus les sources des informations sur lesquelles le Conseil s'est appuyé, en ce qui concerne l'évaluation de telle ou telle situation et l'adoption des résolutions pertinentes. De même, le rapport n'indique pas les priorités établies par le Conseil, ni ce qui a justifié de telles priorités, et ne contient aucune évaluation par le Conseil des changements qui ont eu lieu pendant l'année concernant les questions dont il traite. Enfin, le rapport ne couvre aucun des sujets qui touchent l'essence du travail du Conseil et ses domaines de compétence.

L'absence d'un tel contenu du rapport du Conseil ne permet pas à l'Assemblée générale de déterminer si oui ou non le Conseil s'est acquitté des domaines de compétence dont l'ont chargé les États Membres. Il empêche l'Assemblée générale de dégager les succès et les échecs du Conseil. En outre, l'absence d'obligation de rendre compte à l'Assemblée générale a mené le Conseil, notamment au cours des cinq dernières années, à adopter unilatéralement des résolutions extrêmement graves dont certaines étaient bien éloignées de l'esprit et de la lettre de la Charte. Cela lui a permis également d'empiéter sur les responsabilités de l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui ont été dévolues par la Charte, particulièrement dans ses Articles 10, 11 et 14. Il a aussi permis au Conseil de passer outre aux prérogatives mêmes des États pour ce qui est de gérer leurs propres affaires internes. Cela a nui, tant à la crédibilité du Conseil de sécurité qu'à celle de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. La situation doit donc être rectifiée et il faut demander au Conseil de présenter un rapport de fond très complet à l'Assemblée générale, comme l'une d'un ensemble de mesures qui assureraient que l'Assemblée générale supervise les travaux du Conseil de sécurité.

Comme nous l'avons indiqué, le rapport du Conseil de sécurité cette année contient un certain nombre d'adjonctions, dont les déclarations adoptées par le Conseil en vue d'améliorer ses méthodes de travail. Toutefois, ces déclarations n'ont pas été traduites dans les faits par des mesures concrètes. Je vais vous en donner un exemple. La déclaration présidentielle du Conseil adoptée le 22 février 1995, à laquelle se réfère le Chapitre X du rapport, déclare ce qui suit :

«Le Conseil de sécurité ... convient que les sanctions économiques ont pour objet non de punir mais de modifier le comportement du pays ou de la partie qui menace la paix et la sécurité internationales. Les mesures attendues de ce pays ou de cette partie devraient être clairement définies dans les résolutions du Conseil et le régime des sanctions devrait être soumis à un examen périodique et devrait être levé lorsque les objectifs visés par les dispositions appropriées des résolutions pertinentes du Conseil sont atteints. Le Conseil demeure soucieux que les mesures appropriées soient prises dans ce cadre pour assurer que les secours humanitaires parviennent aux populations touchées.» (*S/PRST/1995/9, p. 4*)

Si nous nous posons la question de savoir si le Conseil a pris des mesures qui traduisent dans la réalité le contenu de la déclaration citée ci-dessus, dans le cas d'un État qui

s'est vu imposer des sanctions, comme l'Iraq, la réponse sera négative. Cette déclaration d'intention n'a rien changé à la réalité de la situation qui est que les sanctions imposées à l'Iraq continuent comme mesure punitive collective à l'encontre de tout un peuple et que les mesures exigées de l'Iraq pour la levée des sanctions sont toujours aussi ambiguës qu'elles l'étaient dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, comme par exemple au paragraphe 21 de la résolution 687 (1991). En vérité, l'examen périodique du régime des sanctions n'a en rien amélioré les choses. Au contraire, la situation n'a fait qu'empirer. De même, le Conseil de sécurité n'a pas prévu de mesures visant à livrer des fournitures à la population civile de l'Iraq, mais s'est plutôt livré à une sorte de marchandage avec l'Iraq à propos de son intégrité territoriale dans le but de vider de son sens humanitaire le slogan «du pétrole pour de la nourriture», et le Conseil a adopté sa résolution 986 (1991) dans le but de désavouer la responsabilité d'exposer tout un peuple à la mort par le blocus.

En plus de ce qui précède, le rapport du Conseil de sécurité a omis de mentionner les activités de ses organes subsidiaires dont les activités sont extrêmement importantes pour les États Membres, notamment les Comités des sanctions, qui traitent de questions touchant la subsistance même de nombreux peuples. Le rapport se réfère uniquement aux améliorations apportées aux méthodes de travail de ces comités mentionnées dans la déclaration faite par le Président du Conseil le 29 mars 1995. Bien que nous nous félicitions de ces améliorations, nous trouvons que d'autres améliorations plus importantes sont encore nécessaires, dont les suivantes :

Premièrement, il y a un besoin d'une interprétation juridique précise, sans ambiguïté, des résolutions du Conseil qui définisse les sphères de compétence et les termes de référence des Comités du boycottage et des sanctions. Cela est nécessaire pour éviter des interprétations trop extrêmes et axées sur la politique que peuvent faire certains membres de ces comités.

Deuxièmement, la formule pour l'adoption des résolutions en comité doit être changée. La méthode actuelle de consensus qui, donne pratiquement à chaque membre le droit de veto, doit être abandonnée en faveur de l'application d'une majorité des deux tiers, et ce pour empêcher certains membres d'utiliser des tactiques obstructionnistes dans des buts politiques.

Troisièmement, les pays qui sont soumis aux sanctions devraient être autorisés à assister en qualité d'observateurs aux réunions des Comités et, lorsqu'ils le demandent, ces

pays devraient pouvoir participer aux délibérations des Comités afin qu'ils puissent clarifier la nature exacte de ce qui est exigé d'eux afin d'aboutir à la levée des sanctions.

Quatrièmement, il est nécessaire d'assurer une plus grande transparence dans les activités des Comités afin que les États Membres puissent se familiariser plus facilement avec les procès-verbaux des réunions de ces comités. Cette mesure sera utile, entre autres, pour freiner les rejets excessifs de certains membres des Comités en ce qui concerne la fourniture de matériels d'assistance humanitaire au pays soumis au régime des sanctions, comme dans le cas de l'Iraq. Certains membres ont objecté à la fourniture de crayons, de bicyclettes pour enfants, de livres et cahiers scolaires et de lits d'hôpitaux, ainsi que beaucoup d'autres articles, sous des prétextes fallacieux.

Cinquièmement, il est nécessaire de garder les Comités du boycottage et des sanctions informés des différentes études et statistiques réalisées sur la situation humanitaire de la population civile dans le pays soumis aux sanctions. Les Comités devraient procéder avec les institutions spécialisées pertinentes des Nations Unies à des consultations sur les effets des sanctions sur le pays visé, et devraient, sur la base de ces consultations, faire des recommandations au Conseil de sécurité.

Nous espérons que le Conseil de sécurité tiendra compte de nos observations et de celles faites ici par d'autres délégations, et que nous pourrons l'année prochaine avoir des discussions sur un rapport du Conseil de sécurité riche, complet et substantiel quant au fond.

M. Guerra (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est un grand honneur pour moi que de faire aujourd'hui cette déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés. Je tiens tout d'abord à féliciter l'Ambassadeur Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby, Représentant permanent du Sultanat de l'Oman, pour le travail remarquable qu'il a accompli en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre.

Le rapport sur les travaux du Conseil de sécurité contient un recueil des décisions et des mesures adoptées par le Conseil, ainsi que des communications et autres documents du Conseil. Malheureusement, ce rapport continue d'être une description et une récapitulation d'informations, et ne comporte pas d'analyse appropriée des domaines traités par le Conseil. Les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, à notre avis, devraient reposer sur un dialogue ouvert et permanent. Des

efforts devraient être faits pour que la résolution 48/264 de l'Assemblée générale soit mise en oeuvre.

Bien que le nombre des réunions officielles et des heures consacrées aux consultations ait augmenté par rapport à celui de l'année précédente, et bien que des non-membres du Conseil de sécurité aient participé à ces réunions, il est cependant nécessaire qu'un plus grand nombre d'États non membres du Conseil puissent participer à ces réunions officielles avant l'adoption des décisions officielles. Les réunions publiques officielles ne doivent pas être simplement utilisées pour donner un caractère officiel aux décisions qui ont déjà été adoptées à huis clos.

Pendant, nous nous félicitons des réunions officielles d'information quant aux travaux du Conseil convoquées par la présidence. Nous espérons que de telles réunions se tiendront d'une manière régulière et fréquente et que leur tenue ne dépendra pas de la décision du Président en exercice. Dans ces réunions, les délégations non membres doivent avoir accès aux rapports présentés oralement par les hauts fonctionnaires du Secrétariat et qui ne sont pas reflétés dans le rapport dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire au cours de la déclaration que nous avons faite au nom du Mouvement des pays non alignés sur le point 47 de l'ordre du jour, les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres du Mouvement, réunis à Cartagène en octobre dernier, ont procédé à une analyse détaillée du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, du Conseil de sécurité dans le contexte de la situation internationale actuelle.

Qu'il me soit permis d'exprimer une fois encore les principes que le Mouvement, au niveau le plus élevé, a exprimés à propos de cette question :

«Les chefs d'État ou de gouvernement se félicitent des efforts actuellement déployés en vue de réformer et d'améliorer certaines structures et procédures des Nations Unies, en tant qu'élément essentiel du renforcement du multilatéralisme afin d'assurer une participation équitable, une représentation plus équilibrée et plus stable, conformément aux buts et principes des Nations Unies. À cet égard, ils ont souligné la nécessité de démocratiser les Nations Unies pour qu'elles reflètent mieux le caractère universel de l'Organisation et respectent le principe de l'égalité souveraine des États. Ils ont souligné, en particulier, la nécessité de respecter les principes de la démocratie sans réserve et de la transparence dans le travail du

Conseil de sécurité, au regard de ses pratiques et activités récentes. Ils ont exprimé leur détermination à participer de manière constructive au processus de revitalisation et de réforme, étant fermement convaincus que l'Organisation des Nations Unies est une instance indispensable qui doit être appuyée et renforcée. Cependant, la démocratisation de la politique internationale et des institutions économiques inhérentes à ce processus continue d'être entravée par ceux qui cherchent à maintenir leurs positions privilégiées de pouvoir. Dans ces tentatives, le but principal de ces efforts doit être de donner à l'Organisation la capacité de faire face aux réalités en constante évolution et aux nouveaux défis de la paix et du développement, dans un contexte dynamique.

Étant donné que certains pays ont de plus en plus tendance à exercer une influence injustifiée sur le Conseil de sécurité et étant donné le rôle privilégié et prédominant que le droit de veto confère aux membres permanents du Conseil, ce qui est contraire aux objectifs de démocratisation des Nations Unies, les chefs d'État ou de gouvernement ont réitéré leur position prise lors des cinquième, sixième et dixième Sommets en ce qui concerne ce privilège particulier des membres permanents du Conseil de sécurité, et se sont engagés à promouvoir activement sa limitation en vue de son élimination. En outre, tout en se félicitant des mesures adoptées par le Conseil quant à sa transparence et à ses méthodes de travail, ils les considèrent toujours comme insuffisantes et ils demandent instamment à l'Assemblée générale de recommander au Conseil des mesures supplémentaires pour assurer sa pleine démocratisation.

Ils ont souligné l'importance de renforcer le fonctionnement effectif du Conseil de sécurité au moyen de l'adoption de mesures efficaces dans le but d'améliorer les relations de travail du Conseil avec l'Assemblée générale, avec les autres organes des Nations Unies et avec les pays non membres du Conseil de sécurité. Ils ont également souligné la nécessité d'appliquer l'Article 50 de la Charte, notamment en institutionnalisant les consultations prévues par cet Article, et en adoptant d'autres mesures efficaces pour permettre aux non-membres de porter à l'attention du Conseil leurs problèmes et leurs difficultés en vue de leur solution.

Tout en reconnaissant l'importance acquise par les séances officieuses des membres du Conseil, ils ont réaffirmé leur conviction que les consultations ne

doivent pas remplacer les dispositions envisagées dans la Charte et dans le règlement provisoire, ni restreindre la transparence nécessaire à ses travaux.»

Nous voudrions souhaiter la bienvenue aux pays du Mouvement des pays non alignés qui ont été élus récemment au Conseil de sécurité et dont le mandat commencera le 1er janvier 1996 : le Chili, l'Égypte et la Guinée-Bissau. Nous sommes convaincus qu'ils s'efforceront de travailler pour le succès des travaux de l'Organisation. De même, nous tenons à remercier les pays qui ont achevé leur mandat au Conseil et qui sont membres du Mouvement des pays non alignés : le Nigéria, le Rwanda et le Sultanat d'Oman, pour l'activité qu'ils ont menée au Conseil au cours des deux dernières années.

Nous espérons que le rapport qui doit être présenté l'année prochaine reflétera des changements de fond pour ce qui est d'une plus grande transparence des travaux du Conseil et une plus grande démocratisation dans les décisions adoptées au sein de cet organe.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale présente certainement un intérêt pour le public pour deux raisons : d'une part, nous nous intéressons à ce qu'a fait le Conseil et de l'autre, nous nous intéressons à la manière dont ses travaux sont décrits dans le rapport.

Ce que le Conseil de sécurité fait en réalité est un sujet que la plupart des délégations suivent de très près, jour après jour. Pour l'observateur qui n'est pas membre du Conseil, il ne devrait pas y avoir de surprises sur ce point. Sur telle question, le Conseil s'est réuni tant de fois, à telle et telle date; sur telle autre question, tant de fois, à telle et telle date. Le Conseil a adopté telle ou telle résolution, a approuvé telle ou telle déclaration présidentielle.

Tous ces renseignements sont abondamment présentés dans le projet de rapport, parfois avec des détails abrutisants. Cela est le cas, bien que dans l'introduction nous soyions informés d'une décision remontant à 20 ans adoptée par le Conseil en vue de simplifier son rapport. Si ce que nous avons maintenant est la version simplifiée du rapport du Conseil, je me demande alors à quoi ressemblerait la version non simplifiée, à notre époque où les travaux du Conseil se sont considérablement accrus comparés à ce qu'ils étaient il y a 20 ans.

Deux des ouvrages de référence qui se trouvent sur mon bureau sont le rapport du Conseil de sécurité et l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité publiées

chaque année par le Département de l'information. Quelle que soit la différence qui existe entre les deux, il y a quand même beaucoup de chevauchements. Par exemple, l'un et l'autre contiennent des textes intégraux de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et des déclarations présidentielles. Est-ce vraiment nécessaire? Ne serait-il pas possible que les éditeurs des deux volumes puissent se concerter afin de réduire ce double emploi manifeste? Ne serait-il pas possible que le Conseil de sécurité, en 1996, introduise un paragraphe différent dans l'introduction, et au lieu de mentionner une décision adoptée il y a 20 ans, dire par exemple :

«Les textes de toutes les résolutions du Conseil de sécurité ont été publiés dans tel et tel document» — peut-être du Département de l'information — «et sont incorporés dans ce rapport à titre de référence»?

Cela réduirait certainement le poids du rapport.

Cela pourrait sembler être une proposition mineure, mais le fait de l'adopter nous permettrait de nous concentrer sur le reste de la teneur du rapport. Cela nous permettrait de penser au rapport de la manière dont on pense au rapport annuel d'une entreprise, ou peut-être conviendrait-il de dire d'une organisation à but non lucratif. Ce que nous cherchons dans ces rapports annuels n'est pas une liste de toutes les ventes qui ont été réalisées ou de chaque contribution reçue mais un regard synthétique sur la période écoulée, en termes de recettes, de bilan, de subventions, etc. C'est le genre de choses qui nous intéressent. Nous cherchons également un regard analytique. Y a-t-il des tendances qui valent la peine d'être notées? Peut-on comparer les résultats de cette année par rapport à ceux de l'année précédente ou des cinq années précédentes?

Nous trouvons fort peu de renseignements de ce genre dans le présent rapport. Et pourtant, ils ne devraient pas être très difficiles à fournir, même si nous nous en tenons à des indicateurs purement quantitatifs, tels que le nombre de documents — résolutions et déclarations présidentielles — adoptés sur une période de plusieurs années sur des questions importantes. Prenons l'ex-Yougoslavie, par exemple. De quelle façon notre préoccupation face à cette région du monde a-t-elle évolué depuis 1991, même d'un point de vue purement quantitatif? Quelle sorte de courbe donnerait une représentation graphique de ces chiffres? À quoi ressemblerait par comparaison la pointe du Rwanda, en particulier pendant la période couverte par le rapport considéré, ou la courbe des questions africaines d'une façon générale?

Ma délégation pense que cette approche serait utile, au départ en tout cas. Il serait peut-être plus difficile de se lancer dans une analyse qualitative : que peut nous dire le rapport du Conseil de sécurité sur des sujets tels que l'état général de la paix et de la sécurité internationales, par exemple. Nous reconnaissons les efforts considérables déployés par le Secrétariat pour compiler ce rapport, pour suivre tous les aspects du travail du Conseil de sécurité et, bien sûr, pour produire, en fin de compte, le rapport dont nous discutons.

S'efforcer de procéder à une analyse qualitative, cependant, irait au-delà de ce que l'on peut attendre sérieusement du Secrétariat, parce que l'analyse est une question d'interprétation, que l'interprétation est un exercice politique et que les membres du Secrétariat qui sont scrupuleusement neutres et impartiaux ne peuvent pas se lancer dans ce genre d'exercice — c'est vrai, même si nous pensons que ce qu'ils finissent par produire a plus d'utilité pour les historiens en tant que source de référence que pour les diplomates en tant que moyen de comprendre les travaux du Conseil.

Mais c'est le Conseil lui-même qui dispose de toute la latitude voulue pour donner une forme au rapport. Le fait que quelque chose a toujours été fait d'une certaine manière n'est pas un argument suffisant pour que les choses continuent de cette manière, et en fait, c'est souvent un argument suffisant pour les faire autrement. Mais c'est le Conseil qui doit décider de changer cela. Ainsi, s'il y a une pensée que ma délégation voudrait soumettre au Conseil en 1996, c'est celle-ci : est-ce que le Groupe de travail du Conseil sur la documentation et la procédure a commencé à réfléchir dès le début de l'année à la forme et à la teneur des futurs rapports présentés à l'Assemblée générale?

On peut cependant tirer des bribes d'analyse, même d'après les données brutes présentées par le Secrétariat, surtout si l'on dispose des volumes précédents. Prenons quelques statistiques mentionnées dans l'introduction : elles impliquent qu'au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a adopté 20 % de résolutions de moins que l'année précédente — 70 par rapport à 87. C'est probablement un bon signe. Toutefois, le nombre de fois où le Conseil s'est réuni en consultations officieuses est de 10 % supérieur, et le Conseil a en fait passé presque 20 % de temps en plus à se consulter.

Qu'est-ce que cela nous suggère? Le Conseil serait-il devenu plus bavard, s'il a besoin de 20 % de temps en plus pour discuter de résolutions réduites de 20 %? Peut-être est-il plus enclin à se lancer dans des controverses? Est-il

devenu plus minutieux? Est-ce que la qualité des résolutions s'est améliorée?

Quelle que soit l'interprétation — et, il faut l'admettre, les faits que j'ai présentés sont partiels parce que j'ai passé sous silence l'augmentation du nombre des déclarations présidentielles — ces statistiques indiquent une chose : l'importance des consultations officieuses, mesurées ne serait-ce que par le temps que les membres du Conseil de sécurité y consacrent, continue de croître. C'est une tendance qui a commencé il y a quelques années, certainement au moment de la fin de la guerre froide. Un diagramme dans le rapport qui montrerait le nombre d'heures passées en consultations officieuses ces dernières années serait très utile. Et cela est un phénomène qui, selon les anciens de l'ONU, n'existait guère — en tout cas pas de la façon dont il se répand actuellement — avant qu'une salle de consultations séparée ne soit construite pour les consultations officieuses au milieu des années 70.

En outre, il s'agit d'une pratique que les pères fondateurs n'avaient pas anticipée. Pour autant que je sache, ils n'avaient pas fait mention de «consultations plénières» dans la Charte. Ils n'avaient pas pensé que les délibérations du Conseil, pour la plupart, se dérouleraient dans cette instance. Et ils n'avaient certainement pas prévu que les délibérations du Conseil auraient lieu, pour la plupart, à l'insu du «monde extérieur», et même des autres Membres de l'ONU, y compris les Membres dont les intérêts font l'objet du débat actuel.

Ainsi, à partir d'un débat sur le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, on en vient à discuter de certaines méthodes du Conseil. Beaucoup a été dit, de cette tribune, au sujet de la transparence et des mesures que le Conseil a adoptées pendant la période examinée pour «ouvrir» un peu ses travaux, pour ainsi dire. Faisons donc un usage optimal d'une telle ouverture. Soyons actifs lors des réunions des pays fournisseurs de contingents. Participons aux réunions d'information régulièrement organisées par la présidence du Conseil et posons des questions plus pénétrantes. Après avoir siégé deux ans au Conseil, ma délégation en est venue à la conclusion que des mesures fondamentales additionnelles doivent être prises dans cette optique. Plus particulièrement, nous estimons nécessaire une réinterprétation fondamentale de l'Article 31 de la Charte. Nous avons l'intention de proposer au groupe de travail approprié, dans un avenir rapproché, certaines initiatives s'inscrivant dans cette optique.

M. Rider (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande est heureuse d'avoir la possibi-

lité de participer à nouveau au débat sur le rapport du Conseil de sécurité.

Le rapport dont nous sommes saisis porte sur la période allant de juin 1994 à juin 1995. Durant les six premiers mois de cette période, la Nouvelle-Zélande a été membre du Conseil de sécurité et a participé à ses processus de consultations et de prise de décisions. Pendant les six autres mois, nous avons partagé la perspective qu'ont la plupart des Membres de l'Organisation : celle d'observateurs du Conseil dans l'exécution de ses tâches multidimensionnelles.

Comme le rapport figurant dans le document A/50/2 le montre clairement — et le Représentant permanent de la République tchèque vient de nous en donner quelques très bons exemples —, l'année examinée n'a vu qu'une très faible, sinon aucune, diminution de la charge de travail du Conseil. Des questions continuent de s'ajouter à un ordre du jour déjà surchargé. Peu de questions sont supprimées. Davantage de questions devraient l'être, à des fins d'efficacité. Cela vaut aussi pour les opérations de maintien de la paix. Elles ne peuvent ni ne doivent devenir des éléments permanents de la réalité. La notion selon laquelle des forces chargées du maintien de la paix peuvent être maintenues 20 ou 30 ans se traduit, de l'avis de ma délégation, par l'exercice de pressions indues sur les ressources et la crédibilité de l'ONU.

Dans certains domaines, un répit apparaît probable. Il semble que le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix en Bosnie prendra bientôt fin. La tragédie en Bosnie a préoccupé le Conseil pendant la totalité des deux ans du mandat de la Nouvelle-Zélande. L'Accord conclu à Dayton laisse espérer qu'il apportera bientôt des fruits tangibles. Nous sommes tous impatients de pouvoir le constater. Nous espérons ardemment qu'il signifiera que la Bosnie est enfin entrée dans une véritable phase de paix.

Le Conseil devrait, à notre avis, mettre à profit le répit obtenu pour réfléchir à la façon dont il a mené son travail et à la manière de l'améliorer à l'avenir. C'est sur cette question que je veux m'arrêter aujourd'hui.

La Nouvelle-Zélande a connu elle-même un processus de réforme structurelle, qui a été douloureux. Il a entraîné une importante réforme de l'économie et du secteur public. Mais il s'est avéré utile. Notre peuple, notre pays, notre économie et notre gouvernement sont mieux placés qu'auparavant non seulement pour affronter la concurrence sur le marché, mais aussi pour jouer un rôle positif en tant que membre utile de la communauté internationale.

Notre processus de réforme se poursuit. Mais nous en sommes arrivés à un stade où nous pouvons nous arrêter et réfléchir à la façon dont nous avons procédé et à la façon dont nous aurions pu mieux faire. Les efforts de réforme ne peuvent être véritablement bénéfiques que dans un climat de transparence et de rassemblement. Il s'agit là du message que la Nouvelle-Zélande continuera de diffuser en ce qui concerne tous les efforts de réforme de l'ONU. Nous défendrons constamment, au sein des différents groupes de travail, l'ouverture, le rassemblement et la transparence. En outre, nous croyons qu'il s'agit là d'un message pertinent qui s'adresse au Conseil de sécurité, car il traite de ses méthodes et procédures de travail.

Un domaine où des améliorations peuvent être apportées est celui de la capacité des non-membres du Conseil d'apporter une contribution aux affaires du Conseil qui les concernent. La proposition de séances d'orientation, faite par la délégation française, est excellente. La Nouvelle-Zélande a été le premier membre du Conseil à appuyer l'initiative de la France. L'objectif visé par la proposition consistait à permettre aux États non membres du Conseil d'exprimer publiquement leur avis avant que le Conseil commence ses consultations privées sur les mesures qu'il pourrait prendre pour réagir à des situations spécifiques. Il arrive trop souvent que la seule possibilité de tenir un débat public se produise après que le Conseil a pris sa décision, et c'est pour cela qu'il semble que les séances officielles du Conseil ne font qu'entériner le fait accompli.

Mais, comme pour tant d'autres bonnes idées, la pratique se situe en deçà du principe. Les séances d'orientation ne sont pas devenues la partie acceptée de la pratique du Conseil qui avait été promise dans la déclaration présidentielle contenue dans le document S/PRST/1994/81, non pas par manque d'intérêt et d'appui des non-membres, mais peut-être seulement en raison de la pression des affaires courantes. Si tel est le cas, je tiens à souligner le bien-fondé de telles séances, non seulement pour les non-membres mais aussi pour le Conseil lui-même. Ce qui peut nous être imposé en tant que solution à court terme ne favorise les intérêts de quiconque à long terme. Le Conseil devrait respecter ses promesses à ce sujet.

Un autre domaine où les attentes n'ont pas été satisfaites est celui des consultations entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. En septembre 1994, alors que la Nouvelle-Zélande était membre du Conseil, nous avons proposé, avec l'Argentine, d'apporter des améliorations de fond au processus de consultation, qui sont décrites en détail dans le document S/1994/1063. Par la suite, soit le 4 novembre 1994, le Président du Conseil a publié une déclara-

tion dans le document S/PRST/1994/62 qui définit les arrangements conclus pour l'amélioration de ce processus. Cette déclaration reflétait également la volonté du Conseil de maintenir les arrangements à l'examen et d'envisager de nouvelles mesures pour les améliorer à la lumière de l'expérience acquise.

Certaines des séances tenues dans le cadre des nouveaux arrangements ont montré la nécessité et l'utilité d'améliorer le processus de consultation. Certains des membres du Conseil doivent être félicités pour avoir tenté de faire fonctionner les nouveaux arrangements. Mais, en général, les membres du Conseil, à l'instar du Secrétariat, considèrent les séances comme des sessions d'information destinées aux non-membres. Ils ne voient pas la nécessité de prendre la parole. Certains ne sont pas présents. Le processus n'est consultatif que par son appellation.

Ce processus ne répond pas davantage aux espoirs soulevés par la déclaration présidentielle du 4 novembre. Cette déclaration laissait entrevoir un calendrier de réunions consultatives au début de chaque mois. Les références pro forma qui apparaissent dans le programme de travail provisoire ne sont pas suffisantes. Les documents d'information qui indiquent les sujets à traiter devraient être distribués bien avant chaque réunion. Or, cela ne se produit jamais. La plupart des réunions ont lieu à bref délai, ne sont pas structurées et n'ont pas de résultats perceptibles.

Dans ces conditions, il est peu probable que les comptes rendus que le Président du Conseil est tenu de faire au Conseil à l'issue de ces consultations soient enrichissants ou qu'ils puissent aider le Conseil dans ses délibérations.

Aussi, à la lumière de cette expérience, la Nouvelle-Zélande estime-t-elle qu'il est temps que le Conseil honore sa promesse de rouvrir la question et d'envisager de meilleurs arrangements pour engager un dialogue ouvert avec les pays qui fournissent des contingents. Un véhicule approprié de ce dialogue serait à notre avis une réunion officielle du Conseil ouverte à tous, afin d'examiner plus particulièrement la question des consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents. Mieux encore, le Conseil pourrait en outre créer un groupe de travail mixte officieux qui permettrait à ses membres et aux pays qui fournissent des contingents d'entreprendre une discussion initiale de la question.

À en juger par les déclarations qui ont été faites ici même en plénière et dans le cadre du débat sur les opérations de maintien de la paix en Quatrième Commission, nous pensons qu'un examen sérieux de ce genre serait bien

accueilli. Il prouverait que le Conseil est conscient de ses responsabilités vis-à-vis des États Membres. De même, il montrerait que le Conseil peut jouer un rôle de premier plan dans la quête de cette plus grande efficacité que nous recherchons tous. Ce rôle de premier plan serait une contribution déterminante apportée par les membres du Conseil de sécurité au moment où nous délibérons tous de la vaste réforme de l'Organisation des Nations Unies en cette année anniversaire.

M. Zawels (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation tient à remercier le Secrétariat d'avoir préparé le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. De même, nous remercions le Président du Conseil de sécurité d'avoir présenté le rapport pour 1994-1995, suivant en cela une tradition commencée il y a deux ans.

Il y a quelques jours à peine, ma délégation a pris part à l'adoption du rapport au cours d'une séance officielle du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, nous voudrions saisir l'occasion que nous offre l'examen du rapport par l'Assemblée générale pour faire quelques remarques au sujet du travail quotidien et des situations auxquelles la communauté internationale est confrontée en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La période couverte par le rapport est jalonnée d'événements aussi difficiles qu'importants qui, sans aucun doute, ont influencé et continueront d'influencer la manière dont la communauté internationale fait face aux problèmes de sécurité. Il suffit à cet égard de se rappeler la situation au Rwanda et l'apparition du génocide; le retrait de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II); le retour de la démocratie en Haïti; l'aboutissement du processus de paix au Mozambique; la reprise du conflit dans l'ex-Yougoslavie; la relance du processus de paix en Angola; la nouvelle approche en ce qui concerne l'application des sanctions économiques contre l'Iraq; et ainsi de suite.

Tous ces faits, de même que l'expérience acquise ces dernières années, ont amené le Conseil de sécurité à se livrer à un processus de réflexion — sans toutefois que cela ralentisse ses travaux — sur ses méthodes de travail ainsi bien que sur la nature même du rôle joué par la communauté internationale dans le maintien de la paix.

Dans ce processus, il convient de noter tout particulièrement l'effet de catalyseur qu'a eu le rapport, intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix», que le Secrétaire général a présenté au début de cette année. On y trouve des commentaires très utiles sur le maintien de la paix, les sanctions, le désarmement, le recours à la force et le réta-

blissement de la paix après les conflits. Dans son rapport, le Secrétaire général évoque en outre l'une des questions institutionnelles les plus graves auxquelles notre Organisation ait été confrontée, à savoir la crise financière.

Je voudrais parler brièvement de quelques-unes de ces questions difficiles pour faire connaître les vues de la République argentine sur certains de leurs aspects.

Premièrement, au cours de l'année écoulée, nous avons été les témoins d'événements majeurs dans le domaine des opérations de maintien de la paix : déploiement de deux nouvelles opérations d'envergure, en Haïti et en Angola; déploiement d'une mission d'observation au Tadjikistan; redéfinition des mandats et restructuration des forces dans l'ex-Yougoslavie; conclusion heureuse du mandat au Mozambique; et retrait de Somalie.

Tous ces événements se sont déroulés au beau milieu d'une crise financière grave et d'un scepticisme croissant dans certains secteurs de l'opinion publique internationale quant aux possibilités des opérations de maintien de la paix. Ces deux questions n'ont pas encore été abordées franchement, et elles devront l'être si nous voulons conserver une chance de continuer à maintenir la paix là où les conditions le permettent.

Les opérations de maintien de la paix existent depuis 47 ans, marqués par des sacrifices héroïques et davantage de succès que d'échecs. Elles se sont révélées un instrument utile au service de la communauté internationale. Aujourd'hui, cependant, la grande question est de savoir quand les utiliser et comment les adapter aux conditions propres à notre époque.

Deuxièmement, en ce qui concerne le recours à la force, durant la période couverte par le rapport, il y a eu deux opérations pour lesquelles le Conseil de sécurité a autorisé une coalition internationale à recourir à la force. C'était au Rwanda et en Haïti.

De plus en plus, il paraît nécessaire de faire une distinction entre le maintien de la paix et le recours à la force. Il s'agit de deux modalités ou instruments distincts qui peuvent être ou ne pas être complémentaires. Afin de renforcer la légitimité du recours à la force, il est nécessaire que ces opérations répondent à la volonté de la communauté internationale, dans le cadre du droit international.

Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer à cet égard, non seulement en autorisant ces opérations et en leur imposant certaines limites, mais aussi en les inscrivant dans

un contexte global pour le règlement des différends. L'opération autorisée pour Haïti illustre la manière dont le recours à la force peut être envisagé en tant que phase d'une stratégie globale plus vaste de la communauté internationale.

Dans certains cas, les organisations ou accords régionaux peuvent jouer un rôle important dans le recours à la force. Nous le voyons en ce moment même pour la mise en oeuvre de l'accord de paix entre les parties dans l'ex-Yougoslavie. Il convient aussi de mentionner à cet égard l'exemple du Libéria, du Tadjikistan et de la Géorgie.

Malgré notre expérience des dernières années, on peut dire que la communauté internationale en est toujours aux premiers stades de l'utilisation d'un instrument impliquant l'usage de la force pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité doit être en mesure d'intégrer positivement son expérience passée à ses activités futures.

Troisièmement, les sanctions économiques sont devenues un instrument efficace pour la communauté internationale. Pendant la période concernée, il y a eu sept régimes de sanctions différents. Les sanctions, comme déjà dit, se sont avérées utiles, bien qu'il soit nécessaire de se rappeler que c'est un remède qui, s'attaquant à la maladie, cause des effets secondaires considérables, tant parmi la population civile de l'État soumis à ces sanctions que parmi les États tiers, en particulier les États voisins.

C'est pourquoi il faut être prudent en imposant et en renouvelant les sanctions. Ces derniers mois, le Conseil a entrepris diverses activités dans ce domaine. Dans le cas de l'Iraq, il a adopté la résolution 986 (1995), qui permet à ce pays de vendre du pétrole pour satisfaire les besoins humanitaires de son peuple. L'Argentine a participé activement à la rédaction de cette résolution qui, espérons-nous, sera mise en oeuvre. La suspension des sanctions contre la Yougoslavie s'est également avérée un moyen efficace de l'amener à coopérer activement à la réalisation des objectifs de la communauté internationale. Les résolutions que le Conseil de sécurité vient d'adopter dans le même contexte montrent à l'évidence l'effet que les sanctions peuvent avoir lorsqu'elles sont utilisées avec détermination et dans l'ordre, lorsqu'elles disposent des ressources nécessaires et suivent des objectifs clairs, lorsqu'elles sont souples et appliquées dans le cadre d'une stratégie d'ensemble.

Quatrièmement, en ce qui concerne ses méthodes de travail pour la période concernée, le Conseil de sécurité a pris des mesures importantes pour les réformer et réformer

ses procédures. Les initiatives suivantes, en particulier, méritent d'être mentionnées.

La création d'un mécanisme de consultation auquel participeraient le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat, tel que proposé à l'origine par la Nouvelle-Zélande et l'Argentine, est une mesure importante et nécessaire qu'a prise par le Conseil. Il est évident qu'un tel mécanisme doit être amélioré, en particulier au regard de son incidence sur la procédure et la nature de ces réunions qui, pour l'instant, sont simplement officieuses. Ma délégation estime qu'il est temps de travailler à un mécanisme officiel, peut-être semblable à celui que prévoit l'Article 44 de la Charte.

Une autre initiative déterminante est celle de la délégation française, qui a proposé d'accroître la fréquence des séances officielles, initiative qui a été soutenue activement par mon pays lorsqu'il a assumé la présidence du Conseil, au cours de nos débats sur le rapport du Secrétaire général intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix». Depuis, il n'y a pas eu d'autres débats d'orientation au cours desquels les points de vue des États Membres non membres du Conseil de sécurité auraient pu être examinés avant la prise de décisions. Il faut espérer que cette procédure deviendra la norme. Cela dépendra exclusivement du Conseil de sécurité, en particulier de ses Présidents.

La plus grande partie des travaux du Conseil de sécurité se déroule pendant les consultations officieuses. Informer les non-membres de ce qui se passe dans ces consultations est essentiel à la sauvegarde à long terme de la légitimité des travaux du Conseil. Le Conseil de sécurité convient dans son groupe de travail des procédures et des documents qui sont nécessaires pour informer régulièrement les pays non membres. Pendant sa présidence, l'Argentine a diffusé chaque jour une information de fond pertinente aux États non membres. Depuis, quelques Présidents seulement ont suivi cet exemple. Il faut espérer que le Conseil comprendra, comme il se doit, qu'il importe de fournir régulièrement des informations complètes sur les aspects pertinents des travaux que le Conseil accomplit au cours des consultations officieuses, de façon à assurer une transparence accrue.

C'est à ses consultations officieuses que le Conseil de sécurité consacre le plus de temps et ce sont elles qui servent de cadre à l'adoption des décisions importantes; c'est là aussi que toutes les décisions du Conseil sont examinées et négociées. Ma délégation pense que nous devrions définir avec plus de précision la nature juridique de ces consultations et examiner la possibilité d'appliquer

certaines principes importants de la Charte, comme celui qui est énoncé à l'Article 31, qui permet aux parties impliquées dans un conflit de participer à la discussion de toute question qui affecte leurs intérêts, en particulier lorsque l'autre partie, ce qui s'est déjà produit, est un membre du Conseil de sécurité.

Tous ces aspects concernent des principes qui ont une grande importance pour la délégation de l'Argentine. Il s'agit de la transparence, de l'obligation de rendre compte et du caractère représentatif du Conseil à l'égard des Membres de l'ONU.

Nous espérons que les changements déjà effectués seront élargis et qu'ils contribueront à accroître la légitimité et, par conséquent, l'efficacité des travaux du Conseil.

Les membres non permanents, élus par l'Assemblée générale, ont une responsabilité particulière dans cette tâche, car ils doivent imprimer l'élan nécessaire et surmonter l'inertie, parfois compréhensible, dont font preuve les membres permanents sur plusieurs de ces questions.

La délégation de l'Argentine souhaite faire les commentaires suivants sur les travaux présents et futurs du Conseil de sécurité. Ces commentaires se fondent sur l'expérience que nous avons acquise récemment en qualité de membre de cet organe. Il est important, nous semble-t-il, que les Membres de l'ONU aient l'occasion de débattre de ces questions en détail. Nous savons qu'il y a place pour la réflexion et une grande latitude pour le changement si l'on veut établir un Conseil de sécurité plus représentatif, plus démocratique et plus transparent. Tous ces aspects concernent la légitimité du Conseil et, par conséquent, sa responsabilité principale, et même déterminante, qui lui a été conférée par la Charte, celle de la sauvegarde et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : La pratique de présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, rétablie de façon appropriée par la Mission permanente du Brésil en 1993, est devenue de plus en plus importante, non seulement pour les travaux du Conseil, mais aussi pour les Membres de l'Organisation, que les activités et les décisions de cet organe intéressent toujours davantage.

Cette pratique, consacrée dans l'Article 15 de la Charte, permet à l'Assemblée générale d'être informée comme il convient pour s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte sur des questions d'une importance

aussi fondamentale pour la communauté internationale que la paix et la sécurité internationales.

Toutefois la délégation de Cuba considère que ce rapport, figurant au document A/50/2 et dont nous sommes saisis, rendra difficile pour l'Assemblée l'exercice de ces responsabilités.

Nous voulons exprimer notre appui aux commentaires faits par le représentant de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le rapport que nous avons aujourd'hui devant nous revient à un bref résumé qui ne permet guère aux États Membres de l'Organisation d'évaluer les activités entreprises par le Conseil de sécurité en leur nom et de déterminer si ce dernier a bien utilisé les pouvoirs qu'ils lui ont délégués. En cette période de réforme, de restructuration et de revitalisation, l'action du Conseil de sécurité ne doit pas être présentée de façon partielle et brève. Nous considérons que la transparence nécessaire dans le travail de cet organe nécessite un compte rendu analytique, critique et complet.

Le Conseil de sécurité continue de s'arroger le droit de déterminer le moment où une situation est ou n'est pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. La majorité des États Membres prennent connaissance de ce fait après l'exercice de ce droit sans consultation, et après une prise de décisions irrévocable.

Le Conseil de sécurité continue de décider du moment où il est nécessaire d'invoquer le Chapitre VII de la Charte. La majorité des États Membres en prennent connaissance lorsqu'un nouveau régime de sanctions est sur le point d'être mis en oeuvre. De plus, le droit souverain des États d'exprimer leur avis sur la mise en oeuvre de ces sanctions, sur leur impact sur d'autres États et sur les compensations pour les effets négatifs de sanctions sur des États tiers touchés par leur application, est souvent entravé.

D'autres situations ou actions, comme la prolifération d'opérations de maintien de la paix et l'octroi de «licences» à des États ou groupes d'États pour agir au nom du Conseil de sécurité, doivent être ajoutées aux faits que le rapport doit traiter de façon exhaustive. Un examen approfondi doit aussi être accordé à la métamorphose de plus en plus fréquente d'accords traditionnels sur les rapports de force, initialement approuvés avec l'accord des parties à un conflit, mais modifiés ultérieurement.

Le document A/50/2 ne comprend pas un seul mot sur les vrais débats au sein du Conseil sur les questions essen-

tielles de paix et de sécurité internationales. La pratique inadéquate de réunions d'information hebdomadaires par le Président du Conseil, tout en étant théoriquement louable, reste insuffisante et ne se traduit souvent que par la simple lecture de communiqués de presse circulant parmi les milliers de documents des Nations Unies, ou par des références à «des réunions d'information régulières avec des pays fournissant des contingents», réunions dont les résultats ne sont pas communiqués aux États Membres et qui sont rarement le lieu de débats substantiels sur la situation sur le terrain, ce qui est la véritable préoccupation de la communauté internationale.

Nous pensons aussi que les rapports du Conseil ne doivent pas seulement comporter des références aux documents officiels examinés ou adoptés par le Conseil, mais doivent refléter les résultats des «consultations informelles plénières», dont l'usage inapproprié a remplacé les véritables débats du Conseil de sécurité. Le rapport du Conseil de sécurité devrait rapporter intégralement les fréquents rapports verbaux faits au Conseil par de hauts fonctionnaires du Secrétariat, inclure les documents importants qui ne sont pas toujours publiés, comme les lettres du Secrétaire général et les rapports des organes subsidiaires du Conseil.

Nous estimons que les problèmes essentiels sont la composition déséquilibrée et les procédures inadéquates du Conseil de sécurité, qui font que le manque de rapports substantiels et les mécanismes imparfaits de transmission d'informations sur les activités du Conseil sont simplement un reflet de la réalité. Nous ne trouverons de véritables solutions — à la place des palliatifs actuels — qu'en nous engageant dans un débat approfondi sur la question de la démocratisation, de la restructuration et de la réforme du Conseil de sécurité. Ce n'est que lorsque l'ONU aura un Conseil de sécurité représentatif, démocratique et transparent, maintenant la relation appropriée avec l'Assemblée générale et faisant un usage correct des pouvoirs dont l'ont investi les États Membres, que nous aurons un Conseil de sécurité réellement efficace, et que l'ONU pourra alors répondre aux exigences et aux défis de l'avenir.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale est obligatoire en vertu de l'Article 15 (1) et de l'Article 24 (3) de la Charte. En vertu de ces Articles, le Conseil de sécurité doit rendre compte de toute action ou mesure qu'il a pu prendre au nom des Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'accomplissement des responsabilités que lui confère la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les pères fondateurs de l'ONU ont clairement souhaité

créer un canal de communication pour permettre à l'Assemblée générale d'être pleinement informée des activités du Conseil de sécurité. En d'autres termes, le Conseil de sécurité n'a pas carte blanche pour agir sans en référer à l'Assemblée générale.

Le rapport dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui est le cinquantième de la série de rapports que le Conseil de sécurité a eu l'obligation de soumettre à cet organe. Savoir si ces rapports ont été utiles ou non est une question tout à fait différente. Le sentiment au sein des États Membres selon lequel le Conseil de sécurité est devenu au cours des années un club exclusif et secret d'un certain nombre d'États privilégiés persiste avec force. Il ne peut continuer d'être ignoré. Les améliorations dans les méthodes de travail et les opérations générales du Conseil, évoquées hier par le Président du Conseil, tentent de répondre à ces préoccupations.

Mais ces améliorations sont-elles suffisantes? Il est clair que la réponse est non. Les réunions d'information du Président à l'intention des États non membres du Conseil, tout en étant une amélioration en matière d'information, ne semblent pas avoir eu un grand impact. Au cours de la présidence du Botswana au Conseil, en février, nous avons eu des séances d'information tous les après-midis. L'Assemblée a également été informée par le représentant de l'Argentine que sous sa présidence, il y aurait des réunions d'information quotidiennes. Malheureusement, l'assistance à ces réunions était généralement peu encourageante, pour dire le moins.

À quelques exceptions près, ceux qui assistaient à ces séances appartenaient à des délégations qui s'intéressaient à tel ou tel sujet régional particulier inscrit à l'ordre du jour du Conseil, et la plupart de ceux qui y assistaient fréquemment faisaient partie de délégations d'États dont la représentation au Conseil venait de prendre fin. Cependant, nous pensons que le mécanisme consultatif peut encore être poussé plus avant. Il serait bon d'envisager la tenue de réunions d'information présidentielles plus fréquentes et sur une base plus régulière à l'intention non seulement des Présidents des groupes régionaux mais aussi des groupes régionaux eux-mêmes lorsque le sujet présente un intérêt pour les États Membres de ces régions.

Le nombre de séances officielles du Conseil de sécurité a diminué considérablement au fil des ans. Nous devons admettre que la diminution du nombre de ces séances a entraîné une diminution du nombre de délégations assistant ou participant aux quelques séances officielles du Conseil. La plupart des séances officielles du Conseil sont devenues,

en réalité, des rassemblements aux seules fins d'explications de vote des membres du Conseil. Elles n'offrent pas la possibilité d'un débat général au cours desquels les non-membres du Conseil pourraient avoir l'occasion de participer activement aux travaux du Conseil et d'y apporter leur propre contribution. Il n'est donc guère étonnant que la fréquentation de ces séances officielles du Conseil ait également diminué pendant cette même période.

L'impression générale est que les séances du Conseil sont devenues de simples formalités ayant pour objet d'entériner des accords déjà convenus à huis clos; ce sentiment est d'ailleurs partagé par les membres non permanents du Conseil, dont moi-même. Les séances consacrées aux fournisseurs de contingents, en revanche, sont toujours beaucoup plus suivies; nous nous en félicitons car cela va dans le sens de l'action entreprise pour rendre les travaux du Conseil plus transparents. Il est temps que l'esprit de franchise et de transparence qui préside aux réunions des pays fournisseurs de contingents s'étende à toutes les fonctions et opérations du Conseil de sécurité afin qu'il devienne de plus en plus l'organe démocratique qu'il aurait dû être au premier chef.

Ma délégation attache une grande importance à l'activité du Groupe de travail sur la documentation et les autres questions liées aux procédures du Conseil. Durant sa présidence, ma délégation a pu constater que, grâce à cette activité, le Conseil de sécurité avait été en mesure de s'acquitter plus rapidement de ses travaux que si l'ensemble de ses membres s'en était occupé. La seule déception, à cet égard, est l'insuffisance des services d'interprétation mis à la disposition du Conseil, sinon beaucoup plus aurait pu être accompli par le Groupe de travail.

Pour terminer, je dirai que nous sommes ici pour écouter les vues de l'Assemblée générale, pour prêter attention au sentiment général que suscitent les travaux du Conseil de sécurité, et nous accueillerions avec intérêt toute condamnation que l'Assemblée pourrait vouloir lancer à l'encontre du Conseil, car il s'agit de notre Conseil à tous. Je suis certain que nous tirerons un immense profit de ce débat.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Pour commencer, je tiens à féliciter le Représentant permanent de l'Oman, l'Ambassadeur Salim Al-Khussaiby, de sa présentation éloquente, efficace et claire à l'Assemblée générale, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, du rapport du Conseil sur ses activités. Mes félicitations s'adressent également au Secrétariat qui a fait du bon travail.

Le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale est toujours un point de référence important pour l'examen de questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, telles qu'établies à l'Article 11 de notre Charte. Le rapport est un document descriptif et d'une grande utilité car il traite de façon détaillée et appropriée de situations et de questions particulières examinées par le Conseil. À l'avenir, nous devrions peut-être essayer d'y inclure, dans la partie comprenant les nombreuses annexes du rapport, un compte rendu des consultations quasi quotidiennes du Conseil relatives aux régions de crise, aux tensions régionales, aux urgences humanitaires et à d'autres questions cruciales pour la stabilité locale et mondiale.

De plus, selon nous, le Conseil de sécurité peut et doit travailler de façon plus coordonnée et plus efficace avec l'Assemblée générale. Nous ne progresserons que s'il existe une totale et constante transparence entre le Conseil, ses membres et tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Outre l'action entreprise pour réformer le système des Nations Unies et permettre ainsi à l'Organisation de faire face aux défis croissants de l'avenir, la pratique de la transparence — et par là j'entends un effort quotidien pour une réelle contribution au processus de prise de décisions du Conseil par tous les pays intéressés — est une ligne de conduite tout à fait réalisable.

Pour ce qui est de l'information communiquée aux pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, et de leur consultation, nous sommes très reconnaissants à l'Ambassadeur Keating, de la Nouvelle-Zélande, et à l'Ambassadeur Cárdenas, de l'Argentine, d'avoir lancé l'idée qu'une consultation plutôt qu'une simple information — et nous savons qu'il y a une différence très nette entre les deux — devrait toujours avoir lieu avant et non pas après que le Conseil a commencé ses débats sur des questions intéressant les pays fournisseurs de contingents. En fait, au cours du mois de notre présidence, en septembre dernier, l'Italie s'est efforcée de suivre et, dans la mesure du possible, de renforcer cette pratique. À cet égard, j'aimerais également rappeler l'initiative prise par la délégation française de tenir des réunions d'orientation afin de susciter une plus grande interaction entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU.

Lorsque l'Italie a dirigé les travaux du Conseil de sécurité, nous avons tenu à organiser quotidiennement des réunions d'information avec tous les membres de l'Assemblée, et ce dans un but de transparence, car il ne saurait y avoir de participation sans transparence, et la participation de tous les intéressés au processus de prise de décisions est

un préalable absolu dans un monde où s'affirment de plus en plus des principes de démocratie et de respect des droits individuels et collectifs.

L'importante somme de travail mené à bien par le Conseil de sécurité, comme le reflète clairement le rapport à l'Assemblée générale, prouve la vitalité actuelle de cet organe important de l'ONU. Mon pays, l'Italie, est convaincu que le rôle du Conseil est, et continuera d'être, d'une importance fondamentale pour garantir la paix et la sécurité dans le monde et, surtout, que le Conseil sera plus démocratique et plus transparent que jamais.

M. Sengwe (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) :
Ma délégation est honorée d'être le dernier orateur; c'est peut-être plus qu'une coïncidence étant donné que nous sommes les derniers dans l'ordre alphabétique.

Ma délégation s'associe aux observations faites par le Représentant permanent de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés sur le point de l'ordre du jour intitulé «Rapport du Conseil de sécurité».

Ma délégation reconnaît les efforts que le Conseil de sécurité a faits jusqu'à présent pour assurer la présentation ponctuelle de son rapport à l'Assemblée générale, contenu dans le document A/50/2. Nous apprécions également les observations liminaires faites par le Représentant permanent de l'Oman en sa qualité de Président du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/264 sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, elle a souligné l'importance de l'obligation de rendre compte aux membres au nom desquels elle agit. À une époque où le Conseil de sécurité s'acquitte de responsabilités de plus en plus lourdes, il est essentiel que cet organe principal des Nations Unies informe les Membres de l'Organisation des Nations Unies de ses activités et de ses fonctions d'une manière qui renforcera sa crédibilité et son autorité morale.

Il est décevant de noter que le rapport dont cet organe est saisi n'est pas différent des rapports précédents que le Conseil a présentés. Nous sommes donc préoccupés par ce que nous estimons être une érosion inacceptable d'une exigence importante de la Charte en ce qui concerne le rapport dont nous sommes saisis. À notre sens, le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale a été réduit à une compilation stérile de lettres et de documents qui ont été présentés au Conseil au cours de l'année écoulée et à une liste obscure des décisions qu'il a prises, mais n'indi-

que, en aucune façon, ce qui s'est réellement produit. On ne peut pas considérer, dans ces conditions, que le Conseil s'est acquitté de son obligation de rendre compte.

Il y a trois semaines, lorsque l'Assemblée a examiné le point 47 de l'ordre du jour, intitulé «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes», ma délégation avait souligné qu'il était essentiel que le Conseil adopte de nouvelles mesures et de nouvelles pratiques afin d'améliorer ses méthodes de travail et ses procédures et de renforcer ses relations avec l'ensemble des Membres. Nous avons déclaré qu'il était nécessaire de créer :

«un mécanisme officiel ... pour faciliter la collaboration entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 59e séance, p. 3*)

doté de pouvoirs et non pas d'un simple statut consultatif comme c'est le cas de l'Assemblée générale.

À notre avis, le rapport actuel présenté à l'Assemblée générale et les séries occasionnelles de bulletins et de réunions d'information du Conseil sont loin de signifier que l'ensemble des Membres participent activement au processus de prise de décisions. À cet égard, le représentant du Mexique et les Représentants permanents du Botswana et de l'Italie ont fait des propositions spécifiques, que ma délégation appuie, pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Le libre courant d'information entre le Conseil et l'Assemblée générale n'encourage-t-il pas une plus grande transparence et une plus grande manifestation de responsabilité vis-à-vis de la communauté internationale, au nom de laquelle le Conseil de sécurité est supposé agir? Les États Membres n'ont-ils pas le droit non seulement d'être informés de la tenue de débats mais de participer aux débats publics du Conseil sur des questions qui pourraient les concerner, telles que les sanctions, l'imposition de la paix, la mise en oeuvre de la paix et même l'échec d'opérations comme dans le cas de l'opération en Somalie?

Ma délégation attend avec intérêt un nouvel examen de ce point et d'autres points lorsque le Groupe de travail sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes reprendra ses travaux l'année prochaine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour le débat sur ce point.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport du Conseil de sécurité contenu dans le document A/50/2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 11 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.